

Histoire de la France des Lumières

M. Daniel ROCHE, professeur

Histoire de la culture équestre de la Renaissance à l'époque contemporaine (XVI^e-XVII^e-XIX^e siècles)

1. *Chevaux, sociétés, pouvoirs*

Après avoir étudié les chevaux dans leurs espaces quotidiens, le cours de cette année va aborder leur présence dans la hiérarchie et les rapports sociaux, par rapport à des usages, des relations, des statuts. Pour une part, il s'efforcera de comprendre les interférences déjà entrevues en liaison avec la production et la consommation à travers l'action des groupes sociaux, plus particulièrement celle des classes dirigeantes et dans une trajectoire qui tient compte des transformations de leurs relations avec les groupes dominés, de la société d'Ancien Régime à la société post-révolutionnaire. La culture équestre peut alors se lire comme l'un des facteurs de continuité des visions anciennes aristocratiques, mais aussi comme l'un des théâtres de la transformation démocratique. La présence généralisée et accrue des chevaux, accélérée par la *Révolution industrielle* et par les changements agricoles, l'urbanisation, induisent pour tous les milieux une première *révolution de la vitesse*, mais ils n'y participent pas de façon égale et continue. Lorsque les chevaux de trait et les chevaux lourds l'emportent sur les chevaux fins dans les usages majoritaires, la place de ces derniers se transforme et une nouvelle vision élitiste adapte l'éthos ancien à des conditions nouvelles dans la société des notables. C'est du moins ce qu'il faut démontrer parce que l'on tient ici un des moyens de comprendre l'action d'un type de représentation (classement social, catégorisation économique et scientifique) dans le réel. La mobilisation des intermédiaires apparue dans l'économie des chevaux sont à mettre en rapport de façon précise et diversifiée avec différents niveaux de consommation sociale, plus facilement analysés dans le travail des grandes écuries aristocratiques et royales. Les concentrations urbaines participent ici de plusieurs secteurs de visibilité et d'action, le commerce, le rapport à la cavalerie, les besoins du pouvoir et

l'appel des sociabilités. Selon la formule d'Y. Grange, nous voudrions suivre les démarches de la *Raison cavalière*, c'est-à-dire des exigences de pensée et d'action des utilisateurs, hommes de chevaux ou autres afin de soumettre et utiliser l'animal pour des visées politiques et sociales, en bref passer de l'utilité à la société, des besoins aux raisons : la transformation majeure se joue entre la continuité, des valeurs anciennes, celle d'une chevalerie et d'une féodalité de plus en plus *mythique*, la montée en puissance de l'État moderne et de l'État nation, la consolidation d'un monde égalitaire et mécanisé. Les chevaux sont ici autre chose que les moyens passifs d'un passage d'une vision à une autre ; ils sont actifs car ils traduisent à travers les techniques de l'art équestre et les utilisations comment le système social se met en représentation ; dépenses et modèles éducatifs, pratiques cynégétiques, instrumentalisation politique, système militaire mobilisent la référence équestre. Statuts sociaux et statuts des chevaux s'imbriquent par des effets distinctifs, par des fins économiques, par des influences sur les loisirs et la sociabilité. Nous descendons ainsi les degrés de la société des noblesses et des pouvoirs à la mobilisation militaire.

2. *Le cheval et l'économie de la distinction*

La noblesse est utilisatrice et productrice et en ville comme dans les campagnes, elle donne le ton en permanence du XVI^e au XIX^e siècle. Elle est au cœur du procès de transformation des chevaux à travers le rôle d'instances diversifiées, en France et en Angleterre. La curialisation des noblesses est à suivre mais comme un mouvement discontinu dans le temps et l'espace. La France des notables au XIX^e siècle offre un paysage reconstitué tant sur le plan national que sur le plan local qui pourrait servir d'exemple pour élargir les études, car les notables où se retrouvent ancienne noblesse, nouvelle noblesse et nouvelles élites sont au cœur des innovations et des modes. Sous l'Ancien Régime, les noblesses ont proposé un modèle de consommation ostentatoire et leurs écuries constituent un lieu où l'on peut reconstituer l'investissement et la dépense dans son organisation même. L'historien peut ainsi comprendre comment le passage de l'éthos aristocratique à la pratique de l'*habitus* bourgeois (N. Elias, P. Bourdieu) suppose moins la transformation des charges économiques que celle de l'ensemble des connaissances et des pratiques. Les chevaux s'inscrivent dans des espaces de biens, ils les organisent à travers différents *styles de vie* à l'œuvre dans leurs choix, leur mobilisation liée au spectaculaire et de plus en plus à l'affirmation par des stratégies de représentation et non plus par un rang et un héritage. Certains choix sont des survivances de la société des privilèges *au temps des Vanités*. L'analyse d'un échantillon homogène d'exemples, pour une période homogène, cinq grandes familles au tournant du XVIII^e siècle, Condé, Artois, Penthievre, Marigny, Lorraine, permet de voir comment les acteurs ont organisé les composantes du *faste équestre*. On peut en mesurer les dépenses grâce aux comptes et ainsi comparer les niveaux, les choix et leurs implications

multiples, par exemple par rapport à l'ensemble des recettes et des charges, par rapport aux usages et à la demande particulière. Chaque cas évoque l'importance des écuries, la révolution des attelages, l'importance des signes extérieurs. La composition des dépenses met en valeur le nombre, le choix, la qualité des chevaux, le rôle des véhicules et la gestion des uns et des autres. La révolution hippomobile générale repose sur la mode de nouveaux véhicules et sur le travail de nombreux intermédiaires, de multiples personnels actifs. On a ainsi le moyen de découvrir des types d'entreprise et de gestion qui s'intègrent dans un renouveau de l'histoire des noblesses, mais qui relie les chevaux directement et indirectement avec toute la société.

3. *Un philosophe, un cavalier, un entrepreneur : le marquis de Voyer*

Une étude de cas documentée (Nicole de Blomac) permet de revenir sur la transformation des chevaux et la sociologie historique de la distinction. Pour l'économie de la représentation, celle de l'utilité, pour les changements de comportement, le marquis de Voyer qui a laissé des sources abondantes et de toute nature (familiales, administratives, militaires) permet de comprendre les différents aspects d'une évolution dont l'aboutissement est à la fin du XIX^e siècle la figure des *Hommes de chevaux*, propriétaires et militaires, riches et reconnus, solidement instruits en art équestre, sportmen et mondains. Le baron de Vaux en donne un portrait collectif. Le marquis de Voyer illustre les voies d'accès à la nouvelle culture par sa carrière, par ses dépenses et par sa conversion économique. Cavalier, le *jockey métaphysicien*, l'a été comme tous les descendants des illustres familles. Son héritage politique, symbolique, économique le situe au centre de la société administrative et curiale. Sa force d'entêtement s'enracine dans l'héritage familial, le rôle d'un père secrétaire d'État à la guerre, le patronage de grandes familles. Après une jeunesse insouciante où il constitue un réseau solide d'amitié, il s'investit dans les charges militaires comme officier supérieur et comme inspecteur général de la cavalerie, puis la direction des haras. C'est un militaire expérimenté, cultivé, critique et estimé. C'est un des agents de la militarisation définitive des cavaleries et de l'interrogation des élevages menée à travers enquêtes, tentatives de réformes, amélioration des haras et de leur production. Démis de ses fonctions, il laisse des mémoires très importants pour comprendre la situation générale de la production. Sa fortune, en dépit de difficultés lui permet d'appliquer dans sa vie des principes acquis non seulement sur le terrain, mais aussi à travers les lectures et les échanges intellectuels. Ses choix d'usage qui correspondent à ceux de sa classe et de ses fonctions intéressent tous les types de chevaux, à Paris, comme en province, aux Ormes sur ses terres. C'est un grand consommateur : 57 chevaux pendant la guerre de sept ans. Les comptes mettent en valeur les chevaux d'attelage et les voitures modernes. Il illustre les nouveaux besoins. Enfin sa conversion économique le transforme en propagandiste des nouveaux chevaux produits à l'Anglaise, pour l'armée et le

reste. Il échoue faute de temps à imposer son exemple, mais il a des disciples parmi les propriétaires, dans le monde des haras et de l'agronomie. C'est un exemple qui a valeur collective et dont l'écho se retrouve dans le milieu des grands notables éleveurs du XIX^e siècle.

4. *La chasse et ses chevaux*

Buffon oppose le cerf et le cheval dans un chapitre fameux de *l'Histoire Naturelle*, le gibier et l'animal *domestique*. La chasse à courre aujourd'hui incomprise est la dernière relique d'un usage ancestral de la classe dominante. L'usage des chevaux et des chiens est plus qu'un jeu, c'est un divertissement, un comportement distinctif et une culture. Le chasseur à cheval incarne une double domination de la nature en imposant sa maîtrise par la violence et l'aménagement des forêts. Le chasseur se forme dans la hardiesse, démontre sa force et sa supériorité sociales. Jusqu'à la Révolution, il est l'homme d'un privilège et de règles transmises dans la noblesse (Ph. Salvadori), l'acteur d'un spectacle où surgissent les conflits (Cahiers de doléance, 1789). Ceux-ci entraînent la passion équestre et cynégétique contre l'utilité, opposent différentes conceptions de l'aménagement naturel et agricole. Quand la Révolution donne à tous le droit de chasse contrôlé par la loi, le sens de la chasse à cheval se transforme et accélère les distances sociales. Les armes à feu contribuent à ce changement jusqu'alors limité et les chevaux perdent leur priorité. La signification de symbolique sociale des chasseurs et des gibiers n'est plus hiérarchisée et vécue de façon comparable dans la société égalitaire et l'école de courage proto-militaire n'a plus la même importance. Un loisir traditionnel se change en sport et devient un exercice de compétition gratuit. La comparaison avec l'Angleterre, imitée en France dans les associations de chasse notables montre comment les anciennes aristocraties se lient pour l'usage des chevaux de chasse aux nouveaux riches de l'industrie et de la finance. Les chevaux des chasses anciennes sont ainsi associés à des rites et à des pratiques de sociabilité qui sont célébrés dans la société nouvelle (lire le marquis de Foudras). Ils participent à la hiérarchie des gibiers, au spectacle et au plaisir de la poursuite, c'est un rituel socialisé et un exercice du corps qui, dans la chasse, unit les hommes et les chevaux. Avec le Roi, ils retrouvent un sens politique et quasiment sacré qu'illustre la peinture de genre (J.-B. Oudry), ils contribuent à la sélection des chevaux (Saunier, La Guérinière). Ils reposent sur des techniques donc là encore sur un milieu professionnel et spécialisé indispensable à l'allégorie du pouvoir. Les chasses bourgeoises voient se réduire les sens symboliques et s'accroître les fonctions distinctives, mais les chevaux de chasses choisis, aimés, soignés font partie intégrante des pratiques que l'on retrouve partout imitées de l'Angleterre (K. Thomas, Trollope). *L'Homme de cheval* est un rallié au *Sporting Art*. La chasse se réduit en quantité, mais fait partie de la notabilité châtelaine, elle a à sa façon encore sa place au sommet des pratiques équestres.

5. *L'éducation des cavaliers*

Tenter de comprendre comment se transmettent les techniques et les symboles liés aux chevaux implique que l'on analyse les principes, les lieux, les méthodes de l'éducation cavalière. Les manuels, les traités en formalisent les règles selon le principe à chaque pratique un cheval, à chaque capacité un apprentissage qui culmine au sommet de l'Art équestre réservé à un micro-milieu de dresseur et de connaisseur, de spécialistes. Ce sont eux qui transmettent les bases et les raffinements par l'exemple, plus rarement par la plume. Ce sont les magisters de la Société des Écuyers (J.-P. Digard) qui s'est constituée de l'Italie à la France, de la France à l'Angleterre. Le milieu des écuyers académistes a vu s'élaborer un idéal éducatif qu'il a transmis par ses pratiques gestuelles et par ses livres. Leur action relève d'un rapport à l'éducation qui a transformé les noblesses du XVI^e au XVIII^e siècle (D. Julia) et créé de nouvelles hiérarchies où l'on retrouve l'accès, large ou non, aux chevaux, dans un éventail de possibilités au carrefour des attentes et des besoins. Le XIX^e siècle élargit le public et modère le caractère privilégié majoritaire de l'éducation équestre. Surtout l'éducation équestre ne s'identifie pas totalement avec la scolarisation moderne, elle a ses voies autonomes hors de l'école, avec des routes multiples. Mais dans chaque cas, on y retrouve au centre les techniques du corps et leur signification sociale. Elles n'impliquent pas examen sélectif, mais sélection par mérite confirmé implicitement. C'est une conquête d'*habitus* (M. Mauss). La Guérinière en définit les principes pour la société des Lumières, mais celle-ci a dans son héritage les offres éducatives définies depuis l'humanisme. L'éducation équestre se place dans un choix d'ensemble et pour réaliser des stratégies familiales. Le père de Chateaubriand qui voulait faire de son fils un marin lui restreignait l'usage des chevaux. L'éducation équestre prend place dans un trajet, de la famille à l'école, du collège à l'université, de l'école à l'armée, de la jeunesse à l'âge adulte et à la professionnalisation. Depuis la Renaissance, elle est liée à un modèle social et culturel qui est celui du *Courtisan* (B. Castiglione) : c'est le lieu où se confirme l'unité des arts équestres (guerre, chasse, manège, jeux et usages communs), l'internationalisation des pratiques, la curialisation et le spectaculaire. La formation cavalière suivie à travers les traités est un moyen de moraliser la classe dirigeante, un instrument pour toutes les carrières et l'outil d'une formation polyvalente. Le modèle éducatif se met en place du XVI^e au XVII^e siècle, il s'inscrit dans les traités éducatifs et la réflexion (Montaigne, Locke, Rousseau). Il apparaît dans les exemples familiaux (Chateaubriand, Alfieri, de Bonard). Il est accessible à beaucoup, mais l'apprentissage empirique, familial et militaire a peut-être été dominant. L'art équestre est un couronnement pour un public restreint.

6. *Le Roi et les pages*

La Cour est un des centres de l'éducation équestre et le lieu où tous les usages sont rassemblés : chasse, manège, guerre. Le modèle éducatif curial est très tôt généralisé en Italie et en France ; auprès des princes et des rois. Les pages partagent les jeux des grands et les accompagnent à la guerre. En échange ils capitalisent faveur et dignité, accès direct aux modèles de politesse et de l'art. L'organisation des maisons de page accompagne la montée de la Cour du nomadisme à la stabilité et à la mobilité restreinte. C'est un instrument du règne qui fabrique fidélité et espoir, transmet manières et mœurs. On peut suivre la divulgation du modèle italien et du modèle courtisan à la cour des Valois et des Bourbon. C'est d'abord un ralliement de l'aristocratie française toute entière qui engage de multiples spécialistes italiens chargés du dressage et de la remonte (J.-F. Dubost). La consolidation des usages se fait quand le Roi installe, dès la fin du XVI^e siècle, l'enseignement dans le fonctionnement même de la Cour et en généralise l'écho par les académies privilégiées souvent confiées à d'anciens écuyers de la Cour. Celle-ci est partagée entre les Italiens et les Français et parmi eux les exemples de M. de Carnavalet (Kernovenois) admirés de Montaigne et de M. de Pluvinel ont été décisifs. Ce dernier mérite un développement particulier, car il instaure un enseignement modèle et il en diffuse les principes par l'écriture. Si ce n'est pas le premier écuyer français auteur, il est certainement le fondateur d'une tradition d'enseignement directement inspirée par les pratiques curiales dont témoignent le *Manège royal* (1623) et *l'Instruction du Roi* (1625). C'est un magnifique témoignage où l'image et le texte associés permettent de comprendre comment le jeune Roi est formé avec des chevaux déjà mis et dressés et selon un idéal chevaleresque et politique (cf. Dédicace de 1623). La chance de l'historien est de pouvoir comparer les textes équestres avec le journal tenu par un grand témoin de la Cour Héroard. Les pratiques ainsi transmises sont désormais codifiées et reproduites par les maîtres des monarques jusqu'au XVIII^e siècle. Parallèlement, le rôle des pages s'institutionnalise, ils sont présents aux côtés de Louis XIII pour regarder l'enseignement de Pluvinel et le travail des écuyers. Leur maison suit l'accroissement du rôle des grands écuyers et on les voit de plus en plus nombreux autour du monarque et des princes à Versailles. C'est une communauté recrutée sur preuves et critères, c'est un groupe défini par les services et dont toute une part de l'activité est centrée sur le maniement des chevaux (cortège, chasse, voyages). Leur recrutement les homogénéise, de même que l'éducation reçue. Le premier se ferme par sélection nobiliaire, la seconde se renforce par le souci des études et de la discipline. Le recrutement pour la grande et la petite écurie, comme pour les maisons princières, favorise une élite nobiliaire moins pauvre qu'on ne l'a dit (il faut pouvoir payer 500 ou 600 livres par an) qui va répandre la culture des apparences, un idéal d'instruction noble différent de celui des collèges et surtout les principes du manège de Versailles. C'est le centre pédagogique de la Société des écuyers.

7. Des Académies aux manèges

Les Cours et leurs manèges mettent le cheval au centre d'un grand mouvement éducatif européen. L'accord des noblesses avec cet intérêt est inséparable de son attention à d'autres formes d'éducation et d'instruction (collège, université, écoles militaires). C'est un moyen pour prévenir et conserver son statut par le service de l'État absolutiste dans les charges militaires ou civiles. C'est un mouvement utilitaire, distinctif et civilisateur dont va pleinement hériter le XIX^e siècle par delà la coupure révolutionnaire. Les Académies en présentent la face institutionnelle après l'éducation familiale et souvent en parallèle ou pour compléter les études des collèges et des facultés, voire même l'armée. L'éducation équestre est donc l'un des modèles à replacer dans l'ensemble des stratégies éducatives des familles et il est à étudier dans toutes ses étapes, les écuries des châteaux, des hôtels, la sciure des manèges, les phases empiriques et les instants coordonnés et réglés par l'apprentissage des niveaux de l'art équestre avec leur sociabilité et leur finalité différentes mais complémentaires. Les étapes du mouvement sont bien connues. Elles déplacent le modèle des académies privées ou publiques de l'Italie du XVI^e siècle à la France parisienne et provinciale de la Renaissance et du premier classicisme. Les institutions académiques permettent aux enfants de la noblesse militaire de passer de la culture militaire à la culture des principes de l'art associé à l'apprentissage du monde. Une partie de la jeunesse française se rend pour cela en Italie où elle découvre un espace spécifique, autonome, des chevaux adaptés. Les premiers grands traités livrent tous les éléments d'un ensemble théorique qui place le cheval au service de l'aristocratie et un savoir qui est aussi une manière de vivre, un comportement, authentifiés par de multiples *exempla*. Les écuyers italiens installés en France en généralisent la diffusion en province et à Paris (E. Deriu, C. Doucet, J.-F. Dubost). Pluvinel a fait le voyage d'Italie comme d'autres et il côtoie les maîtres italiens près des grands et des Rois (Henri III, Henri IV). Plans d'éducation, traités, discours, montrent l'importance du tournant 1590-1610 et la mobilisation pour l'éducation de la noblesse française. Paris donne le ton par son rôle de capitale, le cas exemplaire de l'Académie royale, la multiplication des académies privées, sans doute un peu moins d'une dizaine avant 1640 (G. Brice) fréquentées par les Parisiens, les provinciaux, les étrangers (MM. De Villiers, 1656-1658). Le mouvement provincial difficile à connaître avant le XVIII^e siècle et grâce à la surveillance du grand écuyer généralise l'effort parisien dans une trentaine de cités, métropoles administratives et économiques, siège d'université. Les fondations correspondent à la demande des autorités locales (C. Doucet) et la reconnaissance versaillaise garantit la continuité, souvent assurée par des dynasties et la permanence d'un recrutement étranger (Caen, Angers, W. Frijhoff). Le succès permet de résoudre de multiples problèmes de fonctionnement (espace, budget). L'exemple de Lyon (O. Zeller) est probant à cet égard. Le modèle éducatif s'est progressivement construit plaçant l'art équestre au cœur de la culture des apparences, de la culture corporelle, de la formation aux arts militaires des noblesses, de la sociabilité

mondaine. C'est une institution coûteuse surtout si elle s'ajoute à l'internat collégial. La comparaison de Paris et de la province montre l'adaptation du milieu des écuyers, le lien des académistes avec la *Peregrinatio Academica*, la fusion des noblesses et parfois l'ouverture aux autres classes sociales (Thioux). Dans la formation des écoles militaires, une partie de leur programme se diffuse largement. Le passage au XIX^e siècle n'a guère retenu l'intention, or le modèle survit à la Révolution, car la demande se maintient pour la jeunesse et pour d'autres catégories sociales ou sexuelles. C'est désormais le temps du manège, des leçons privées, particulières ou collectives pour les enfants de l'élite sociale. Il est dominé par l'apprentissage équestre exclusif, mais il reste un spectacle social, mondain. Le lieu — *manège* — l'emporte dans le vocabulaire sur l'*Académie*. La multiplicité des institutions traduit la diversité des principes (D'Aure), mais montre les nouveaux besoins (promenades, sports à l'Anglaise). C'est en partie une vitrine des usages et des chevaux.

8. *Les Pouvoirs à cheval*

L'affirmation des Académies et des manèges a promu une finalité éducative distinctive à travers l'acquisition des leçons des arts équestres et mondains. La classe dirigeante de l'Ancien Régime y parachevait ses manières d'être, entrait dans l'espace de la violence et des affects contrôlés, dans une civilité. Au XIX^e siècle, elle n'a plus à séduire et le mouvement académique se recentre sur la pédagogie de l'équitation, mais sans perdre de sa signification politique première. Dès les origines, le mouvement éducatif est lié au pouvoir et à l'action des princes, après la Révolution il va rencontrer les nouvelles nécessités de l'hygiène et de la santé pour la discipline des citoyens. L'art équestre rentre alors sans l'institutionnalisation dans l'*École des Notables* (le lycée) et dans la militarisation. Le mouvement des sportmen en donne une forme accomplie. Du XVI^e au XVIII^e siècle, on assiste à la victoire d'une représentation corporelle qui coïncide avec une réalité politique, la domination nobiliaire, mais elle est inséparable de l'image du Prince et après la Révolution, la signification politique se transfère à la société (Y. Grange). À l'origine, les pratiques de maîtrise du cheval liées à l'art militaire véhiculent une économie du corps qui, par analogie, est une économie de la société, une image du monde. Pour la noblesse et pour les princes, l'exemplarité oblige à se mettre en harmonie avec cette représentation du pouvoir. L'éducation enseigne un art de gouverner qui est un art de paraître. Le cheval contribue à former le *Corps redressé* (G. Vigarello), moyen d'expression de la domination sociale et politique. C'est ce qu'exprime Pluvinel dans son dialogue avec Louis XIII, *le bel homme de cheval* confirme par la grâce, la puissance du *bon* homme de cheval. C'est l'aboutissement de l'idéal éducatif nobiliaire façonné par les académistes italiens, et qu'on peut suivre dans les morceaux des traités consacrés à la grâce et à la posture (Pluvinel, La Guérinière, Saunier). Toutefois il n'y a jamais rupture entre la préparation militaire et la préparation de l'homme

du monde et de pouvoir. Travailler le cheval c'est acquérir la grâce qui authentifie l'innéité du rang, de la naissance, du pouvoir. On peut lire dans les *Traités* une politique équestre qui est destinée à tous, mais en premier lieu aux princes de l'Occident et aux rois Bourbon. On en lit une première expression dans *il Principio* Fanciullo de F. Valentini, on la suit dans les écrits italiens du XVI^e siècle, français du XVII^e et du XVIII^e siècle. L'art équestre est un art de gouverner les hommes d'autant plus subtil et efficace qu'il donne lieu à un minimum de manifestations visibles lorsqu'il est maîtrisé. Le cheval sert de référence permanente au pouvoir politique (Y. Grange), il se définit dans un monde d'images, de statues, de représentations ; il symbolise alors le règne de la force contrôlée, l'art du commandement social, l'autorité comme modèle de soumission. La domination des chevaux s'impose comme métaphore de la pacification, de la discipline, de la multitude et propose un archétype du fonctionnement des sociétés d'Ancien Régime. Les ruptures politiques du XVIII^e et du XIX^e siècle permettent de suivre le changement de ces manipulations des images, la chute des symboles (ainsi Place Louis XV), la montée de nouvelles représentations dont les manifestations s'expriment dans les *Traités*, les querelles de manège (Baucher, Aure), les affirmations des psychologues (Le Bon). La symbolique politique du cheval embrasse de nouveaux domaines, l'éducation, la psychologie des foules. La glorification équestre des maîtres de la guerre se maintient.

9. *L'économie des Cours et les écuries*

Il s'agit alors de redécouvrir les moyens de la représentation et de rouvrir le dossier des écuries royales à nouveaux frais (D. Roche, 1998). C'est un moyen de relier discours, images à la réalité et de retrouver les pratiques, l'ethos des institutions qui les produisent. Les *Écuries royales* concentrent les moyens, les hommes, les crédits, les chevaux, les équipages. Elles sont au service des monarques pour des plaisirs publics qui s'opposent à des distractions plus intimes (R. Newton), elles sont instrument de *propagande* et contribuent à la construction de l'image royale (L. Rotkrug, R. Darnton). On a le moyen de comprendre l'économie utile et symbolique d'une fonction royale majeure. On en a perçu l'importance éducative avec les *Pages*, leur service, leurs mœurs. Toutefois, l'histoire complète de l'institution reste à faire partout même si l'on connaît les principaux éléments institutionnels et pour Versailles le cadre architectural (D. Massounie, 1998). La mise en place du service équestre s'est faite entre le XVI^e et la fin du XVII^e siècle, de Paris à Versailles, de la Cour nomade à la Cour stabilisée. Les textes mettent en avant le rôle des grands officiers et l'on peut suivre la montée des personnels : fin XIV^e siècle, 65 personnes et 130 chevaux ; 1542, près de 300 bêtes et un nombre accru de personnel, un budget qui ne cesse de monter. À certains moments, le développement s'accroît (grands voyages), à d'autres il stagne voire recule pour reprendre. Le goût des beaux chevaux (dont on ne peut reconstituer les origines et connaître les modèles) passe

par la Cour des Valois aux Bourbon. Ceux-ci font l'apogée des écuries, de Henri IV à Louis XIII et Louis XIV puis à ses successeurs. La montée institutionnelle, le rôle des grands écuyers et de leurs seconds s'accompagnent d'une montée de la spécialisation des services (accroissement des attelages et diversité des fonctions), de l'accroissement du dispositif technique et des personnels, de la hausse des budgets. La grande écurie de Louis XV et Louis XVI, doublé par la petite écurie absorbe effort et crédits. À la veille des réformes des années 1780, c'est plus de 2 000 chevaux, réduits à 1 200 en 1788, des dizaines de véhicules, des centaines de personnes. La Cour est au centre d'un mécanisme majeur d'achat et de renouvellement, elle est déjà la vitrine de l'élevage et de ses changements, mais c'est aussi un modèle pour le choix des types et des origines qu'on peut dès lors identifier. En 1778-1779, la dépense globale calculée par R. Newton et D. Reyrier dépasse 5 millions de livres, 1/5 du budget de la Cour. On comprend alors la signification symbolique du cadre architectural et l'on a les moyens d'esquisser autrement le rapport politique des chevaux à l'espace et aux hommes qui le gèrent et y vivent.

10. *Les chevaux de Napoléon*

La Révolution consolidée, le personnage de l'Empereur obscurcit tous ceux qui l'ont précédé et suivi dans notre domaine : utilisateur et producteur, administrateur de l'élevage, cavalier, militaire, voyageur, chasseur par nécessité politique et sociale, il touche à tout et croise dans la rencontre des pouvoirs, dans l'usage des symboles. On a déjà évoqué le sentiment de Hegel sur ce point (13 octobre 1806). Trois aspects sont à souligner particulièrement, le rôle des usages équestres civils et militaires dans la politique de l'Empereur, l'administration des haras réorganisée, la légende impériale qui entretient encore de nos jours histoire romanesque et roman historique, films et magazines. L'Empereur cavalier peut être compris à partir de la légende de ses chevaux et plus particulièrement de *Marengo*, réalité-imaginaire, fascinent l'Angleterre victorieuse, mais aussi moyen de comprendre le rapport du *Roi-Cavalier* avec ses chevaux à une éducation particulière, un usage spécifique, une pratique dictée par le caractère, *le hasard et la nécessité*. Les écuries de Napoléon reconstruisent autrement, dans la dispersion, Paris, Versailles, la banlieue, les éléments et les principes de la tradition royale. Le service, la hiérarchie des personnels, le cadre et les lieux peuvent être restitués avec précision, pour les occasions normales comme pour les campagnes militaires. Ils jouent dans la restitution de la Cour un rôle efficace et complexe. Le Grand Écuyer réapparaît avec Caulaincourt et avec lui tout le personnel dont une partie provient de l'ancienne Cour : c'est moins de 500 personnes, mais sur dix ans plus de 2 500 recrutements gérés de façon caractéristique (pensions, durée, géographie). La vie économique des écuries de l'Empereur peut être suivie pas à pas dans tous ces détails : le nombre de chevaux s'est encore accru, 3 330 entre 1800-1815, mais les utilisations accélèrent leur *turn over*. Comme à

Versailles, le nombre des chevaux d'attelage l'emporte sur celui des chevaux de selle, mais avec une légère diminution due sans doute à la nécessité militaire. Les voitures de la Cour sont les modèles les plus récents, mais surtout correspondent à toute la gamme de la demande. On a les moyens de compter pour elles comme pour les chevaux, entrée et sortie, coût, dépenses, d'évaluer les choix. Ainsi se dessinent les traits de l'entreprise équestre curiale qui exige un budget évalué à la moitié de celui de Versailles en 1779, mais pour un nombre réduit de chevaux : 2 542 000 francs, 950 chevaux, vers 1809, 5 millions et 1 655 chevaux avant. C'est le cheval qui coûte, plus que le matériel, plus que les hommes, plus que les dépenses somptuaires : ils *mangent* près de 50 % de la dépense en 1809, contre 63 % en 1779. Enfin, on connaît jusqu'au détail les chevaux de selle de Napoléon grâce aux registres étudiés par P. Osché. Retenons qu'on peut ainsi comprendre les caractères de la gestion (classement, signalement, mouvement, origine, âge, sexe) et ceux des soins alimentaires et hippiatriques. On a là un exemple de recherche des conditions optimales et l'étalage des attentes (types, distinctions, caractères). Parmi les chevaux de selle, contrairement à la légende historique, ce n'est pas l'Oriental qui domine, sauf parmi les entiers, mais le cheval de selle issu des élevages français surtout normands : 60 % de chevaux nationaux, 22 % d'orientaux, le reste vient de partout, mais avec peu d'Anglais. Le goût personnel de l'Empereur pour les chevaux *arabes*, entiers, n'a pas freiné celui des productions nationales, d'autant moins qu'il est intégré par les croisements. Napoléon prête ses étalons aux haras. De surcroît, l'Empereur a par la commande picturale célébré la gloire de ses écuries comme celle de ses armes.

11. *Le cheval et la guerre*

Avec Napoléon, le rôle majeur du cheval dans la guerre est apparu au moment où le sens même de *l'Art de la guerre* est en train de changer. On est au point d'aboutissement de la Révolution militaire (R. Palmer) entamée aux XV^e-XVI^e siècles. Entendons ici trois choses, l'évolution du système des armes et de son utilisation tactique, le changement stratégique global entretenu par la montée des forteresses et transformé par l'extension spatiale, l'accroissement majeur des effectifs. Il s'agit alors de replacer une histoire sectorielle — celle de la cavalerie — jamais tentée globalement dans l'ensemble et pour cela de retenir le choix non de l'unité, mais de la diversité, il y a des *cavalleries*, celui de la multiplicité des rôles accrus, le cheval est partout, la perspective du rapport production-consommateurs et de leurs relais. On est ainsi conduit à accepter un questionnement économique et à regarder la place des cavaleries dans l'ensemble du système militaire, technique et politique : la logistique, le feu, le choc. L'armée va avec ses chevaux occuper une place majeure dans la définition de la nouvelle société entre la guerre et la paix. Il faut donc rompre avec l'histoire événementielle de la cavalerie française qui est partie intégrante du patrimoine historiographique, qui est souvent l'apanage des militaires, qui correspond à un effort

mémorial et généalogique et s'incarne dans les monographies de corps ou de grands chefs de guerre cavaliers. La cavalerie et sa place dans le système de lecture militaire vont permettre de voir la continuité des usages et des rapports chevaux-cavaliers, mais en même temps les transformations liées à celles du corps social comme à celles du système militaire de la guerre moderne. Confronté sur ses marges orientales à des sociétés différentes, c'est l'occasion de réfléchir aux transferts des expériences techniques. On peut ainsi retrouver le rapport à l'élevage et tous les liens avec la société civile et les hiérarchies qui l'organisent (noblesse et roture). Enfin, c'est aussi un lien avec la définition spécifique des arts équestres civils et militaires. Au départ, l'exemple de Montaigne cavalier peut nous instruire sur tous ces changements d'optique, de même que le recours à Clauzewitz peut permettre de comprendre les enjeux décisifs au tournant du XVIII^e siècle et du XIX^e siècle. La possibilité d'écrire un Art équestre de la guerre se pose dès le XVI^e siècle quand l'histoire de la chevalerie tourne une page et que les nouvelles armes s'imposent. Les théoriciens militaires y voient un changement double, à l'intérieur même du monde des cavaleries dans la tension cavalerie lourde cavalerie légère, choc contre légèreté ; dans l'espace social global quant à la place de la noblesse. La bataille de cavalerie pourrait, à partir d'Ucello et dans la peinture de guerre, fournir de nombreux exemples sur ces incertitudes et ses interrogations, de même les auteurs comme Machiavel et Montaigne (H. Drevillon). Avec Clauzewitz, on cerne mieux les composantes théoriques de la réadaptation engagée à la fin du Moyen Âge (Art de la guerre, ed. 1976, IV). Si la cavalerie est devenue la moins essentielle des armes, personne ne peut s'en passer, car *la plus grande force stratégique* et la meilleure utilisation pour obtenir la victoire exige sa présence. La théorie fonde celle-ci sur le calcul des économies d'échelle et par rapport aux besoins dans l'équilibre des armes des trois forces : infanterie, artillerie, cavalerie. Chacune a sa destination, chacune a ses problèmes. La guerre moderne exige de les adapter à l'espace et aux ressources. C'est le moment napoléonien qui a révélé à Von Clauzewitz cette dépendance et la nécessité du calcul des rapports qu'elle entretient. Les discussions et les choix peuvent être suivis depuis le XVI^e siècle jusqu'au XVIII^e siècle (Folard) à travers les principaux textes de la pensée militaire. Ceux-ci sont à resituer par rapport à la *Révolution militaire*, étape majeure de la diversification des missions cavalières (Jacquinot de Presle) et à leur centralisation (Drumond de Melfort). Les cavaliers de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle tirent la leçon contraire à celle de Folard, la cavalerie est essentielle, mais pour jouer tous ses rôles, elle exige plus de formation ; celle des hommes et celle des chevaux inséparables (De Brack, *Théorie de la cavalerie légère*, 1831). On retiendra les contraintes qui pèsent sur cette fonction polyvalente, la vitesse, les soins, l'alimentation. Avec la révolution des attelages (artillerie, transport, génie), ce sont là les handicaps d'un emploi où on lit le changement de la guerre et celui des mœurs. Dans les guerres nationales, d'autres leçons seront entendues d'une part après la désorganisation première, un retour à l'utilisation systématique et générale par l'Empereur ; d'autre part, l'épopée hippique glorifiée par l'histoire

sert de référence à l'ultime phase de l'uniformisation réglementaire et de point nodal des réflexions militaires du XIX^e siècle ; enfin avec la guerre de 1870 et la revanche, la cavalerie participe totalement à la remise en question des armées et à la formation de l'idéal patriotique et civique reposant sur la force morale d'une nation armée pour l'attaque. *L'esprit cavalier*, le corps des officiers, l'École de Saumur, incarnent la fine pointe de la dynamique de l'énergie mobilisable. À la veille de 1914, les grandes manœuvres ont permis un progrès décisif et la réflexion a fait avancer l'emploi tactique des trois-armes (Kessler).

12-13. *Le cheval de guerre*

Il n'y a pas de cavalerie sans chevaux, mais cette remarque n'est pas si simple qu'elle peut paraître. D'abord parce que le cheval de cavalerie *stricto sensu* est progressivement concurrencé par des chevaux de toute espèce exigés pour le service de l'artillerie, du train, des transports, mobilisés pour la guerre des sièges et de manœuvres. L'accroissement des armées a induit celui de la cavalerie entière et sa diversification. L'armée se retrouve au cœur de la révolution des attelages amorcée par la société civile à la fin du XVI^e siècle et achevée au XIX^e siècle avec l'apogée du cheval de trait. Cette demande est totalement invisible chez les historiens et même ceux de l'artillerie plus sensible aux techniques du feu et à la rigueur des manières d'atteler qu'à la demande en chevaux. Quant aux transports, ils attendent un historien. On ne peut donc séparer cette attraction particulière de celle qui est à l'œuvre dans la société civile, celle des transports et du travail rural, celle des routes et des villes, du commerce et de la mobilité. Les *réquisitions* des temps de guerre font passer bêtes, hommes, véhicules d'un secteur à l'autre. L'ensemble bouge et n'a pas manqué d'exercer une action perçue tardivement dans l'histoire de l'élevage sur les pays éleveurs. La polyvalence va jusqu'à l'emploi de l'arme comme moyen de transport et l'idéal du cavalier fantassin se voit revendiquer par le cumul des effets de la surprise, de la vitesse et du feu chez les *dragons*. Dans ce questionnement, on connaît l'aphorisme de M. d'Auvergne à l'École royale militaire (Choppin) : le cheval fait le cavalier. C'est un constat essentiel de la pédagogie militaire qui a été le résultat des transformations de l'âge moderne. Le XVI^e siècle a hérité des anciennes hiérarchies de classement des chevaux de guerre, mais quand la guerre change de caractère, elle détermine des exigences nouvelles. De même, la société militaire ne peut échapper aux classements et aux goûts à l'œuvre dans la société civile. À l'évidence on ne peut pas donner en ce domaine, à un cheval, les aptitudes qu'il n'a pas et c'est une histoire des modèles et des représentations confrontée à celle des besoins qu'il faut faire. On peut suivre ainsi le destin des catégories retenues dans les revues du XV^e et du XVI^e siècle : cheval de guerre, lourd, palefroi, sommier, ronssin. Elles organisent les remontes militaires et sans doute l'offre. Elles entrent en contradiction avec les effets de la transformation de l'artillerie et des attelages. On assiste alors à une tension entre les besoins

maintenus pour une certaine cavalerie de chevaux lourds et la demande en chevaux légers, la diversité des traits lourds ou non et la polyvalence. Ce qui reconduit à la question permanente du XVI^e-XIX^e siècles, la France ne produit pas assez de chevaux convenables ; elle dépend, à la différence de l'Angleterre, du commerce extérieur. C'est l'objet d'un discours critique presque constant qui a ses périodes de suractivation : 1660-1670 et la fondation des haras ; 1770-1780, réorganisation de l'élevage et des haras ; 1830-1850, question de la remonte ; 1870-1890, réflexion sur la défaite. On doit résoudre le problème en suscitant une enquête sur les forces productives et commerciales, sur la demande et sur l'offre, sur l'histoire des spécialisations. Dès le XVII^e, M. De Solleysel écrivait que le cheval de guerre type est une chimère et c'est cette chimère qui règne sur l'historiographie. On doit donc reprendre la question par l'étude des emplois militaires, leurs exigences et les solutions qu'elles reçoivent. Entre la paix et la guerre, on ne doit pas oublier que les conditions changent totalement : la nécessité fait loi. C'est donc au total une manière d'analyser les effets produits en ce domaine par le temps long et par le temps court, par les économies d'échelle. Les débats ont pu être évoqués du XVI^e au XIX^e siècle, de même que l'on peut mettre en place une histoire de la remonte et une histoire de la pédagogie des chevaux de guerre et de leurs cavaliers.

PUBLICATIONS 2003-2004

— *Humeurs vagabondes, de l'histoire des voyages et de la circulation des hommes*, A. Fayard, Paris, 2003, 1 022 p.

— *L'étranger insaisissable (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Mélanges de l'École Française de Rome, Italie et Méditerranée, MEFIM, 114, 2002 (2003), 2, pp. 837-874.

— *L'Invité*, Revue Urbanisme, 330, mai-juin 2003, pp. 83-89.

— *L'Hospitalité à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, FRANZIA, Forschungen Zur West Europäischen Geschichte, 30/2 (2003), Frühe neuzeit Revolution-empire 1500-1815, pp. 1-20.

SOUTENANCES DE THÈSES

— S. Juratic, *Le Monde du Livre à Paris entre Absolutisme et Lumières*, Recherches sur l'économie de l'imprimé, NDE, EPHE, 22 novembre 2003.

— V. Denis, *Identité et identification, XVII^e-XVIII^e siècles*, NDE, Paris I, 3 décembre 2003.

— C. Lanoë, *Les Jeux de l'artificiel, les cosmétiques à Paris, XVII^e-XVIII^e siècles*, NDE, Paris I, 6 décembre 2003.

— J. Barreau, Libéral Bruant, Architecte et Ingénieur au XVII^e siècle, NDE, Paris IV, 14 février 2004.

— P. Marchand, Les Maîtres de Poste dans la France du XVIII^e et XIX^e siècles, NDE, Paris I, 6 mars 2004.

— C. Hodak, Du Théâtre équestre au Cirque, une entreprise éminemment nationale, Commercialisation des loisirs, diffusion des avoirs et théâtralisation de l'histoire en France et en Angleterre (1760-1860), NDE, EHESS, 12 juin 2004.

COLLOQUES, CONFÉRENCES, SÉMINAIRES

— Présentation et conclusion, Le cheval de Loisir, Colloque Collège de France, Fondation Singer-Polignac, Association pour l'Académie Équestre de Versailles, 26-28 septembre 2003.

— Colloque Le Désir et le Goût, université de Paris VIII, 29 septembre 2003.

— Le Voyage d'Europe, XVIII^e-XIX^e siècles, Université populaire de Lille, 12 octobre 2003.

— Débat sur le livre de G. Noiriél, Penser avec Penser Contre, Société d'Histoire Moderne et Contemporaine, 18 octobre 2003.

— Le Cheval de guerre, XVI^e-XIX^e siècles, Séminaire de l'Institut d'Histoire de la Révolution française, novembre 2003.

— Présentation et discussion du livre Les Humeurs Vagabondes, Séminaire du Centre de Recherche d'Histoire Moderne, Paris I, 1^{er} avril 2004.

— Les Historiens et l'Espace, Colloque « Les Espaces de l'Homme », Collège de France, Paris, 14-15 octobre 2003.

— Participation aux Journées de la Western French Historical Association, et plus particulièrement The Work of Daniel Roche, Los Angeles, New-Port Beach, 28 octobre-1^{er} novembre 2004.

— Participation à la Journée sur l'Édition de l'Histoire, BNF, 9 janvier 2004.

— Les Voyageurs européens aux XVIII^e et XIX^e siècles, Maison Française d'Oxford, 12 février 2004.

— Recherches sur la Culture équestre en France et en Angleterre, Maison Française d'Oxford, 13 février 2004.

— Les Hommes et les Chevaux, XVI^e-XIX^e siècles, Université d'Avignon, École doctorale, 19 février 2004.

— Mobilité et Religion, Séminaire du CRAR, EHESS, 2 mars 2004.

— Le Récit de voyage, XVI^e-XIX^e siècles, Séminaire École doctorale, Paris III, 28 février 2004.

— Séminaire à l'université de Florence, Culture matérielle et Voyages au XVIII^e siècle, 26 mai 2004.

ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

- Direction de la Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine.
- Présidence de l'ARESER.
- Présidence de l'Association pour l'Académie Équestre de Versailles.
- Membre du conseil Scientifique de l'ENS (Ulm).
- Membre de la Commission des Spécialistes Histoire, ENS (Ulm).

DÉCORATIONS

- Membre de l'Académie de Turin.

Séminaires**Séance du 10 novembre 2003 : Livres de raison et écriture domestiques**

Pour introduire la séance, Daniel Roche souligne que l'organisation de ce séminaire a été motivée par une série de publications et de rencontres récentes autour du thème du livre de raison. L'édition des papiers de la famille Terrade par Nicole Lemaître, dans *Le scribe et le mage, histoire et société rurale en Bas Limousin aux XVI^e et XVII^e siècles*, livre qui est à la fois un document exemplaire, et un type de micro histoire à la française. Elle s'inscrit dans la définition large du livre de raison, donnée par Furetière, qui l'envisage comme « le livre d'un bon ménager ou d'un marchand qui écrit de qu'il reçoit et dépense pour se rendre compte et raison à lui-même de toutes ses affaires ». Le livre des Terrade montre la centralité de l'écriture mémoriale, qui joue sur plusieurs registres et plusieurs définitions, l'importance du patrimoine et la vision unitaire du nom et de la maison. Un colloque organisé par l'université Paris IV en juin 2002 sur les nouvelles lectures historiques des écrits du for privé, offre un autre point de départ à la réflexion. Les sources du for intime s'inscrivent dans une tradition historiographique double : les travaux du centre de Pierre Chaunu et de Roland Mousnier sur les attitudes collectives d'une part, et l'intérêt pour des manuscrits ou plus ou moins édités, de Gouberville, d'Héroard et les écrits du for privé de Madeleine Foisil, d'autre part. La rencontre de 2002 a souligné l'intérêt des livres de raison dans la prise en compte d'un temps long, dans la comparaison nécessaire avec d'autres genres et dans la comparaison des thèmes.

Deux remarques préliminaires méritent d'être posées. L'accentuation sur le for privé pose la question de l'identité individuelle et de la trajectoire des individus. De plus, le livre de raison ne se réduit pas à la consignation des activités commerciales et le genre n'appartient pas qu'aux marchands. Il se trouve à des niveaux divers de la hiérarchie sociale et économique. Comme l'a montré Madeleine Foisil, le livre de raison est un genre complexe qui relève de la capacité

d'écriture et de son point de vue, ce qui renvoie au contexte des niveaux de culture et des moyens d'acquisition de celle-ci. Le texte peut être riche dans le luxe des détails, dans le mélange des genres et dans la densité d'informations ; il peut aussi se montrer pauvre dans la sécheresse de la forme, de l'expression, dans l'absence de narration et d'explication. Chaque livre de raison implique donc une restitution contextualisée et un travail d'érudition pour comprendre la démarche des auteurs. Il s'agit de redéfinir une approche à partir du document lui-même, ce qui pose quatre séries de questions : le tracé de la frontière entre privé et public, la définition de l'identité à partir des rôles familiaux, des positions sexuées et des âges, l'analyse des imbrications discursives, les modalités de lecture et les usages du livre de raison. Ces questions permettraient ainsi de comprendre comment une forme particulière d'écriture permet et diffuse des formes le passage d'une conscience collective à une conscience nouvelle de l'individu ou de l'individuel. Le *secret* du livre de raison renvoie à la définition même de sa lecture et au fonctionnement de la structure familiale. L'édition du *Diaire* d'un magistrat lorrain, le premier président de Coeurderoy par Marie-Thérèse Allemand invite à prolonger cette série de réflexion sur la complexité du livre de raison. Ce texte, écrit dans un premier temps sous la forme de brouillon, puis rédigé *a posteriori*, pose la question centrale du pacte autobiographique, des motivations de l'écriture et du rapport entre livre de raison et journal.

Les différents articles de Jean Tricard sur les livres de raison du Limousin à la fin du Moyen-Âge soulignent la spécificité du livre de raison, qui consiste en un mélange variable entre livre de compte et livre de famille. Il s'inscrit dans des utilisations thématiques pour illustrer différents aspects de la vie familiale. Il faut replacer le livre de raison dans un parcours historiographique et s'interroger sur l'origine et la circulation d'un modèle à partir des livres de famille italiens. Les livres de raison ont eu une trajectoire historiographique spécifique. À la fin du XIX^e siècle, l'école historique conservatrice de Frédéric le Play et de Charles de Ribbe, de Tamisey de la Roque a édité de nombreux textes. Ces éditions imparfaites posent le problème du rapport avec les manuscrits originaux.

Un dernier intérêt, plus ancien, a motivé l'organisation de ce séminaire. L'histoire des productions et des consommations ne peut s'enfermer dans les limites de l'économie. Les livres de raison permettent de confronter la culture matérielle aux choix économiques et à la réalité des dépenses. S'inscrivant au cœur de l'économie morale et de l'économie domestique, ils posent la question des rapports entre le quotidien et son économie. Il s'agit de comprendre le statut et le code des savoirs relatifs aux pratiques économiques quotidiennes et leur rapport à un code de conduite générale. La source met ainsi en rapport tous les codes sociaux, tous les niveaux culturels, toutes les différences, elle permet d'appréhender la notion d'*habitus*. Comment passe-t-on du gouvernement des familles à l'économie moderne par l'intériorisation de nouvelles règles. C'est dans ce quotidien que s'articulent famille et société.

La communication de Jean Tricard, consacrée à l'analyse du livre de raison comme pratique d'écriture au XV^e siècle, ouvre la matinée. Cette source longtemps méprisée par les médiévistes, a été davantage utilisée par les modernistes. Elle permet en effet d'étudier les familles, notamment celles des notables, de l'intérieur. Il n'existe pas de modèle du livre raison, qui consiste en un mélange inégal entre livre de compte et livre de famille. Relevant du « genre bourgeois », il émane souvent de notaires, de juges et de marchands. Ainsi, sur huit livres écrits en Limousin au XV^e siècle, sept ont été rédigés par des bourgeois, le huitième par un gentilhomme de la Marche. Le livre de raison est surtout un livre secret qui constitue une mémoire utile pour les familles. Il ne s'agit pas pour autant de construire une mémoire glorieuse comme dans les *ricordanze* florentins.

Il faut ainsi poser la question des modèles et de leur circulation. Le genre du livre de raison a été pendant longtemps considéré comme purement italien, voire florentin. Écrits souvent par des professionnels, les *ricordanze* sortent du cercle familial et servent à diffuser une mémoire glorieuse. Raul Mordenti a montré récemment que la pratique d'écriture du livre de raison déborde largement du cadre florentin pour s'étendre à toutes les régions italiennes. Au XV^e siècle, l'extension du genre est européenne ; le livre de famille des Rosbach étudié par Pierre Bonnet, les diaires anglais analysés par Élisabeth Boursier témoignent de cette progression. En France, le livre de raison apparaît au XIV^e siècle dans le midi, région influencée par l'Italie et de forte tradition notariale ; le terme utilisé est d'ailleurs celui de « papiers de famille ». L'écriture, qui relate de nombreux événements familiaux, est ainsi plus généalogique que chronologique. Le fichier de l'IRHT à Orléans a permis de recenser une douzaine de livres de raison écrits au XIV^e siècle dans le midi ; la pratique d'écriture se développe ensuite lentement vers le centre et plus tardivement vers le nord de la France. Le genre littéraire progresse surtout en période de crise, au cours de la guerre de Cent ans et des guerres de religion ; il permet à des minorités d'exprimer leurs désaccords ou leurs ressentiments dans un livre de famille qui reste secret. Il se développe dans des régions périphériques, éloignées du pouvoir central comme le Limousin, la Provence, le Poitou, la Bretagne ou la Bourgogne. Le genre du livre de raison dégénère dès la fin du XVII^e siècle, pour disparaître quasiment au début du XIX^e siècle. Le passage d'une culture familiale à une culture de l'individu provoque cet effacement.

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le livre de raison n'a suscité aucun intérêt. Les premières publications émanent de l'école sociologique française, centrée autour de Frédéric Le Play et de Charles de Ribbe. Ces publications ne sont pas neutres, elles s'inscrivent dans une volonté de reconstituer le modèle d'une société ancienne, considérée comme idéale et dont la famille constituerait la pierre angulaire. Ces éditions du XIX^e siècle, souvent constituées de morceaux choisis, sont donc à manier avec précaution.

La communication de François-Joseph Ruggiu se situe dans le prolongement du colloque organisé en juin 2002 par l'université Paris IV sur les écrits du for intime. Dans un premier temps, François-Joseph Ruggiu revient sur l'historiographie et l'utilisation particulières de ces écrits. Dans le dernier tiers du XIX^e siècle, les sociologues Frédéric Le Play et Charles de Ribbe, son disciple, collectent les livres de famille, dans une optique idéologique précise qui vise à célébrer la famille ancienne et « les petites patries ». Cette recherche a débouché sur un processus de publication des manuscrits qui a duré jusqu'à la première guerre mondiale. Ces éditions, qui ont eu le mérite de sauver un certain nombre de manuscrits, sont cependant partielles et partiales et ont abouti à un discrédit de la source. L'intérêt autour du livre de raison renaît à la fin des années 1970. Dans une perspective d'histoire sociale, les journaux et les autobiographies apparaissent comme les révélateurs de pratiques collectives. Dans une perspective liée à l'histoire des mentalités, l'analyse reste centrée sur les individus, qui incarnent des comportements, et non sur les familles. À la fin des années 1990, une nouvelle phase de recherche s'ouvre sur les écrits du for privé, se marquant par un recentrage des problématiques sur le scripteur et sur le document dans sa matérialité. Cette analyse a fait éclater les thématiques de recherche dans trois directions. Dans une perspective d'histoire sociale renouvelée, les structures sont révélatrices des relations entre individus. Le texte devient ainsi un observatoire privilégié des trajectoires individuelles dans un contexte et un milieu donnés. Une deuxième thématique oriente la recherche sur l'importance de la mémoire familiale. Quels en sont les modes de transmission ? Comment se construit-elle ? Comment se constitue une identité familiale et individuelle ? Une troisième orientation s'intéresse aux pratiques d'écriture de soi, en s'interrogeant sur les modalités de la construction de ce discours privé, sur la question des destinataires, sur l'articulation entre domaines privé et public et sur la véracité de ces écrits.

François-Joseph Ruggiu présente ensuite les objectifs et les premiers résultats du groupe de recherche du CNRS créé à l'issue du colloque sur les écrits du for intime. Le GDR 2649, qui regroupe une trentaine de chercheurs a pour but de recenser les écrits du for privé, conservés dans les fonds d'archives publiques, en excluant les archives privées et les correspondances. L'objectif est, à terme, de construire une base de données de ces sources, disponible sur internet et de diffuser par la suite les textes. Les premiers résultats de l'enquête permettent d'appréhender l'unité de ces textes, derrière leur apparente hétérogénéité et la multiplicité des termes qui les désignent. Les historiens ont eu tendance à magnifier les pratiques d'écriture pour soi. Or celles-ci concernent le rapport général du scripteur avec l'écrit. L'écriture personnelle a un rapport avec les papiers utilitaires et témoigne d'une familiarité avec les pratiques d'écriture, comme le montrent les mentions voire le recopiage de certains actes notariés. Par ailleurs, l'écriture généalogique s'inscrit dans la vie pratique domestique. Enfin, il ne faut pas isoler les écrits du for privé des formes littéraires et savantes d'écriture comme la poésie, qui circulent largement. Un scripteur peut ainsi s'inspirer de

différents types d'écriture. Il faut prendre en compte une correspondance entre le texte et son aspect matériel. La nature des supports, cahiers, livres de compte ou encore feuilles volantes, détermine ainsi le choix des informations. Tout travail sur les pratiques d'écriture suppose donc un travail de contextualisation sur les thèmes, sur les producteurs et sur l'objet matériel.

Pour ouvrir la discussion, Daniel Roche souligne la difficulté de définir le livre de raison, qui suppose une interrogation sur les auteurs, les publics, sur les modalités de l'écriture et sur la complexité matérielle de l'objet. Par ailleurs, l'histoire sociale est passée d'une analyse macro économique à une analyse micro économique, dans laquelle le modèle des livres de raison est à insérer. Ces écrits sont au centre d'une économie morale ; ils permettent d'appréhender des pratiques, d'aborder la question de la codification des tâches, et celle des statuts, comme le travail des enfants ou encore la place des domestiques. Les normes religieuses et morales encadrent cet ensemble de pratiques. Les ruptures éventuelles par rapport à ce modèle posent d'autres questions comme celle de l'apprentissage des normes de conduite, la notion d'*habitus*, qui permettent de définir plus précisément les questions de l'identité individuelle et collective et de leur rapport.

Nicole Lemaître élargit le cadre d'analyse en soulignant la possibilité d'une histoire européenne des livres de raison. Un numéro des *Annales* qui présente la question par grandes aires géographiques doit ainsi paraître prochainement. Elle montre, par ailleurs, la nécessité et la complexité du travail sur les manuscrits. Une édition moderne de ces textes est indispensable pour permettre une étude thématique et sérielle, qui pourrait s'insérer dans un mouvement historiographique privilégiant l'étude sérielle des phénomènes. Cette recherche pourrait partir des fichiers existants : le fichier IRHT d'Orléans, le fichier des journaux, le catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques, la série J des Archives départementales ou encore les bibliothèques des sociétés savantes. Michel Cassan s'interroge sur la pertinence du terme de « livre de raison », qui renvoie à la question des destinataires de ces ouvrages et au rapport entre public et lectorat. Pour Jean Tricard, l'expression « livre de raison » a plus d'un siècle d'existence et renvoie à une tradition. Pour François-Joseph Ruggiu, le travail sur l'origine du livre de raison montre que le terme n'est pas forcément à remplacer. Par ailleurs, ce type d'écrit appelle une diffusion, même si elle n'est pas large. Enfin il existe des modèles de livres de raison qui circulent et qui permettent d'élargir cette question du public. Jean-Marie Le Gall poursuit cette interrogation en posant le problème du discours sur les origines et sur la généalogie. Le livre de raison est-il conçu dans la finalité d'une diffusion intime ou s'adresse-t-il à un public plus large ? Dominique Margairaz aborde le problème de la disparition du livre de raison au XVII^e siècle. S'agit-il véritablement de l'essoufflement d'un genre ou survit-il sous d'autres formes et de manière éclatée dans d'autres formes littéraires ? Alessandro Stanziani souligne la question de l'utilisation de livre de raison dans un contexte légal, notamment dans des contentieux juridiques. Le

genre relève-t-il d'une écriture strictement privée ou appartient-il à la sphère publique ? Sert-il de preuve en justice et quel est le point de vue des juristes sur ce point ? Pour François-Joseph Ruggiu, les livres de marchands peuvent effectivement être utilisés en justice. Il existe bien un lien entre la mémoire familiale et le domaine juridique.

L'après-midi est consacré aux pratiques d'écriture domestiques. Dans un premier temps, Jean Vassort présente l'étude qu'il a menée sur les papiers de Pierre Bordier, laboureur vendômois du XVIII^e siècle. Ce paysan qui se désigne comme « fermier, laboureur et marchand », intègre progressivement le monde du négoce par le trafic du bois et du grain. Marié à vingt ans, il vit trente six ans avec son épouse sans avoir d'enfants, puis épouse sa servante dont il a cinq enfants. Ce personnage est un paysan enrichi, un coq de village. Alphabétisé, il produit un texte de manière autonomes. Préposé au vingtième, il maîtrise l'écrit et l'usage du papier, ce dont témoigne la qualité de sa calligraphie. Les papiers de Bordier se répartissent en deux documents distincts : un journal tenu sur des feuilles volantes entre 1749 et 1767 et un registre de 91 pages, nommé *Compendium* par l'éditeur, dans lequel l'auteur recopie un almanach astrologique. La particularité formelle de ces écrits interroge sur les motivations de l'écriture. Pierre Bordier tient son registre pendant quarante ans ; son objectif est de prouver que les saisons se reproduisent à l'identique tous les vingt huit ans. Il recopie une brochure astrologique et y ajoute ses remarques sur les saisons et la vie agricole. Progressivement le *Compendium* s'enrichit de notes sur la vie du village et d'anecdotes. Cependant, ce journal n'est pas une autobiographie ; aucun état d'âme, aucun sentiment, aucune réflexion personnelle n'accompagnent cette chronique. La mort de sa femme et de ses enfants n'y apparaît pas. Pierre Bordier ne s'intéresse pas plus aux grands événements politiques et l'attentat de Damiens est ainsi l'un des rares à être consigné. Pierre Bordier n'a jamais voyagé et ses horizons restent limités. Originaire de Vendôme, il n'est allé qu'une fois à Blois dans sa vie. Il bénéficie d'une ouverture minime sur l'extérieur par son activité de petit négoce, mais son univers reste celui du village. Par ailleurs, il ne change pas de condition ; son journal n'est pas une affirmation d'une quelconque promotion sociale. Il réalise une chronique des saisons, des événements agricoles et religieux. Certaines nouvelles lointaines, connues par *La Gazette*, apparaissent ponctuellement.

Le journal de Pierre Bordier joue ainsi le rôle d'une mémoire collective au niveau du village. L'auteur affirme son rôle de notable, détenteur d'un savoir collectif. S'il ne parle pas de lui, c'est lui qui parle et qui fait le choix de relater tel ou tel événement. Le traitement de ces papiers qui ont fait l'objet d'une publication érudite entre 1900 et 1910, appelle un travail de contextualisation. Ce texte discontinu pose le problème du repérage temporel qui peut s'effectuer par les dates ou par les saints. Les mentions de lieux ou d'itinéraires permettent de reconstituer un horizon spatial. Les papiers de Bordier posent le problème de

l'articulation entre les domaines public et privé, entre le local et l'englobant. Ils posent aussi la question du passage du quotidien à l'exceptionnel.

Charlotte Guichard présente le livre de raison du peintre Joseph Vernet. Ce document exceptionnel, écrit entre 1735 et 1789, permet de suivre toute la carrière d'un artiste qui devient un peintre à la mode. Il s'inscrit dans une pratique d'écriture régulière et domestique. Dans un premier temps, Charlotte Guichard revient sur la nature du document et sur ses usages. S'agit-il d'un livre de comptes, d'un livre de commande, d'un journal ou encore d'un livre de mémoire ? Une partie du manuscrit, qui couvre les années 1735-1763, a été transcrite par Anne-Flore de Valence. Elle se présente sous la forme de douze cahiers de huit feuillets, qui ne suivent pas un déroulement chronologique. Vernet écrit sur des feuilles volantes qu'il organise par la suite en rubriques, en ajoutant une table des matières, qui témoigne d'une volonté de mise en ordre. Mais ces séquences thématiques sont enrobées dans des pratiques d'écriture concurrentes : comptes domestiques ou professionnels qui ne respectent aucun ordre chronologique. L'édition réalisée par Lagrange au XIX^e siècle crée une chronologie artificielle en divisant l'ouvrage en trois thématiques qui n'existent pas dans le manuscrit, lequel témoigne au contraire d'une confusion totale entre les usages personnels et professionnels du livre de raison. À partir de 1745, date du mariage du peintre et du début de sa carrière professionnelle, les dépenses familiales apparaissent à partir de 1759, l'ensemble de l'économie domestique est présente dans le livre de raison. Mais il ne s'agit pas pour autant d'un livre de famille ; Vernet retranscrit sa carrière, mais il ne consigne jamais les événements personnels.

Le livre de raison de Vernet peut être envisagé comme le révélateur d'une intégration du peintre dans les réseaux de la commande européenne. Toutes les commandes que reçoit le peintre sont en effet consignées dans son livre de raison, ce qui permet de reconstituer une carrière. Lors de son séjour à Rome, sa clientèle est essentiellement celle du *Grand Tour*. La rencontre avec le marquis de Marigny, frère de Madame de Pompadour, lui amène une commande publique qui consiste en quinze tableaux représentant les ports de France. Dans cette progression, on peut lire un des usages essentiels du livre de raison, qui est de consigner les réseaux de sociabilité du peintre. Celui-ci note les visites qu'il doit faire, ce qui témoigne de son intégration aux cercles mondains et de leur importance pour sa carrière. Son livre de raison montre à la fois un élargissement de ses réseaux de relation et une formalisation des pratiques sociales.

Le livre de raison de Vernet est une pratique d'écriture qui permet au peintre de se préparer à l'action. Il contient, en effet, une liste des œuvres qui lui ont été commandées entre 1735 et 1789, ce qui représente 311 commandes et 812 tableaux. Cette liste témoigne d'un développement d'un langage du goût, qui conditionne la fabrication des œuvres picturales. Elle révèle la multiplicité des contraintes auxquelles doit se soumettre le peintre. Les thèmes et les motifs sont le plus souvent imposés par les commanditaires, qui au-delà de la variété de

leurs goûts esthétiques, recherchent surtout un « effet », ce qui correspond à un développement et à la vulgarisation de l'esthétique du sublime au XVIII^e siècle. Vernet, peintre de marine, se spécialise ainsi dans une production standardisée reconnue par le public. Son livre de raison s'inscrit dans la confluence d'une série de traditions d'écriture domestique et professionnelle, entre livre de famille et livre de comptes. Il permet de plonger au cœur de l'activité d'un peintre à la mode et de comprendre les ressorts de son identité sociale et professionnelle.

La discussion se concentre sur la question du temps et des découpages chronologiques dans les divers exemples proposés. Dominique Margairaz soulève la question de l'ordonnement du temps dans les papiers de Bordier. La chronique, les notations rétrospectives témoignent de différentes pratiques et de différentes conceptions chronologiques. Pour Nicole Doynet, la question du temps apparaît aussi centrale. Chez Bordier, l'organisation du temps est cyclique, mais elle suit aussi le temps linéaire chrétien. Ces multiples repères de temps doivent être traités par l'historien pour créer le sentiment d'historicité individuelle. À la différence des mémoires, qui s'inscrivent dans l'histoire, les livres de raison s'inscrivent dans le temps long. Michel Cassan aborde la question du repérage des événements qui ont laissé des traces dans les livres de raison. S'agit-il d'une transcription personnelle ou d'un simple recopiage ?

Séance du 1^{er} décembre 2003 : Crédits et sociabilités

La place centrale du crédit dans le fonctionnement de l'État absolutiste est établie depuis longtemps par les travaux des historiens qui en ont démonté les mécanismes financiers, économiques, politiques et sociaux (Alain Guéry, Marcel Marion). En 1789, la dette publique, qui absorberait presque la moitié du budget de l'État, est considérée comme une des causes majeures de l'effondrement de la monarchie française. Devant l'ampleur du phénomène, la séance propose de s'interroger sur la possibilité d'une histoire de la confiance en économie en réfléchissant sur la manière dont les réseaux sociaux, professionnels et familiaux s'articulent autour des formes du crédit. Les travaux de Daniel Dessert sur les Financiers, de Claude Michaud sur le clergé, et de David Bien sur les compagnies d'officiers ont montré comment le crédit de la monarchie passe par la reconnaissance des privilèges collectifs. Robert Descimon propose de voir dans le système des offices et des crédits publics une clef de l'alliance entre la monarchie et les classes dirigeantes. Jusqu'au système de Law, la confiance économique repose sur des réseaux de clientèles et des fidélités qui n'affaiblissent pas le pouvoir politique.

Hors du point de vue strictement étatique, le renouvellement récent des études a mis en valeur deux phénomènes. Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay et Jean-Luc Rosenthal (*Des marchés sans prix. Une économie politique du crédit*, 2001) ont redonné aux notaires parisiens leur place centrale dans l'économie du crédit public et surtout privé avant le système bancaire. Le réseau notarial touche

toute la population, repose sur des réseaux d'information diffus et efficaces qui permettent d'identifier des prêteurs fiables, et qui contrôlent le crédit à long et moyen terme. D'autre part, l'intérêt accordé aux phénomènes de la consommation et de l'endettement a établi deux constats majeurs. Depuis les travaux de Daniel Roche, on sait que l'essor de la consommation repose sur le crédit, comme en témoignent les exemples du vêtement et de la boutique parisienne. Enfin le crédit repose sur des réseaux sociaux qui permettent de lutter contre les logiques de l'appauvrissement, les délais de paiement, l'endettement de catégories sociales différentes et qui mettent en valeur des motivations et des capacités diverses.

La séance pose donc le problème des intermédiaires et du fonctionnement des réseaux de solidarités et de proximité qui garantissent les crédits. Le crédit n'est pas une pure relation économique et la séance propose de réfléchir à l'accès à la culture du crédit dans la société d'Ancien Régime, en réintroduisant les notions de confiance et d'information.

La matinée est consacrée à un état des lieux de la recherche sur la culture du crédit en France et en Angleterre. Craig Muldrew (Université de Cambridge) s'intéresse aux formes du crédit rural en Angleterre. Les premières traces d'une culture du crédit apparaissent dans les années 1550, comme le résultat d'une croissance rapide du commerce et du développement rapide de la consommation. L'expansion du crédit s'explique notamment par la rarefaction de la monnaie en circulation en Angleterre, tandis que les prix des produits de consommation courante flambent entre 1540 et 1600. Le crédit informel se développe à tous les niveaux de la société et l'utilisation de la monnaie est limitée à des usages spécifiques, pour le commerce international, ou lors de la perception des taxes par le gouvernement. Les instruments du crédit existent dès la fin du XVI^e siècle avec les lettres de change, les obligations et les hypothèques, mais la culture du crédit reste encore très largement orale. Avec un tel développement du crédit et du marché, les cours de justice anglaises voient le nombre de procès pour litige concernant des dettes augmenter brutalement entre 1590 et 1640 et toucher l'ensemble de la population rurale.

L'augmentation des dettes et des litiges transforme en profondeur la société anglaise, qui voit désormais le contrat comme une forme légale et équitable, administrée par l'État, de l'économie du crédit (Hobbes). La légalisation de la société va de pair avec la réévaluation du *crédit*, où la réputation domestique ou familiale agit désormais comme monnaie culturelle au sein d'un système social de l'échange. Le crédit n'est plus seulement l'acte de prêter de l'argent : en tant que valeur sociale, il renvoie à un système de jugement et à la circulation de la confiance au sein de la société. En ce sens, la circulation du capital est un processus social. Conjointement, la Réforme et l'importance théologique nouvelle de la notion de grâce introduisent la confiance au cœur des relations sociales quotidiennes. Les écrits des humanistes sur l'importance du contrat dans la société civile développent notamment une pensée de la justice et de l'obligation qui décrit, dans un langage juridique, les relations sociales (Thomas Eliot, *The*

book named governor, 1531). La communauté juridique apparaît dans l'Angleterre du XVI^e siècle et l'idée d'une société civile avec des droits, des obligations et des formes de sociabilité économique naît à l'intérieur de la communauté chrétienne. Cette notion de communauté permet de faire émerger le concept d'égalité dans la mise en œuvre des potentiels économiques et la chaîne du crédit qui unit les foyers domestiques rend possible ces changements sociaux et politiques de la première modernité.

Jean-Yves Grenier (École des Hautes Études en Sciences sociales) dresse un panorama historiographique des rapports entre crédits et sociabilités en France. Introduite par les historiens allemands de la fin du XIX^e siècle, l'ubiquité de la notion de crédit dans l'historiographie française est un phénomène récent, puisque l'histoire sérielle des années 1960 ne s'y est pas intéressée — de ce point de vue, l'ouvrage de H. Lüthy est une exception. Au XVIII^e siècle aussi, les économistes ont manqué l'importance du crédit dans la société. Actuellement, l'historiographie sur le crédit est composée de deux tendances : l'une s'intéresse au crédit au sens strict, autour des mécanismes de l'emprunt et des relations entre créanciers et emprunteurs, tandis que l'autre s'attache à resituer le crédit dans l'ensemble des mécanismes sociaux. Si les recherches actuelles montrent que le crédit traverse tout le corps social, l'espace des pratiques reste flou. Où passe la frontière entre le don et le crédit, entre l'usure et le crédit, entre le prêt et le crédit ? Ces confusions possibles entre des formes limites sont une image de l'ubiquité du crédit à l'époque moderne.

Celle-ci prend deux formes. D'un point de vue étatique, l'importance du crédit public montre que l'État est constitué de formes d'emprunts plus ou moins obligatoires, à tel point que Robert Descimon compare l'État monarchique à une compagnie par actions. Cette approche nouvelle de l'État, par le crédit, constitue un renversement historiographique par rapport à la manière dont l'historiographie des années 1970 concevait l'État monarchique. Du point de vue strictement économique, des recherches récentes montrent l'ubiquité de formes atypiques du crédit. Les travaux de Renata Ago sur la Rome du XVI^e siècle (*Economia barocca*, 1998) ont ainsi révélé le recours systématique au crédit par les entreprises de l'artisanat romain. Le recours au crédit est une caractéristique de ce type d'économie, où les salaires ne sont versés que partiellement et irrégulièrement. Le crédit induit une forme de participation dans la boutique : les crédits des salariés sur leurs patrons entraînent l'absence de licenciement, l'inachèvement des droits de propriété et des mécanismes de compensation entre crédit et débit. Contre l'explication récurrente par le manque de liquidités, R. Ago montre que l'expansion du crédit va de pair avec l'expansion des liquidités. En ce sens, le crédit est une caractéristique structurelle ; il permet d'introduire une dimension temporelle dans les transactions afin de compenser l'incomplétude des informations pendant l'échange économique. Le crédit permet de vérifier la fidélité d'un client, la qualité d'un bien ou d'un employé. En outre, les travaux menés par Hoffman, Postel-Vinay et Rosenthal renouent avec une histoire sérielle et explorent les

intermédiations qui rendent possible la constitution et l'essor d'un marché du crédit, sans passer par la création d'institutions boursières. Le rôle des notaires s'affirme dans la mobilisation des capitaux de petits crédits, aux emplois très divers (dots, fabrication de papier ou de canon) tandis que les banquiers sont davantage liés à des affaires publiques ou à de grosses entreprises privées. L'organisation du marché du crédit passe d'un réseau de parenté encore essentiel au XVII^e siècle à l'intermédiation notariale au XVIII^e siècle.

L'omniprésence des formes du crédit dans la société d'Ancien régime explique les confusions possibles entre différentes formes d'échanges économiques. De ce point de vue, il paraît difficile de faire l'impasse des interdits sur l'usure, et plus largement des représentations économiques, pour analyser les pratiques du crédit. Le livre de Bartolomé Clavero (*La grâce du don*, 1991), sur lequel l'historiographie est partagée, affirme l'existence d'une anthropologie catholique pour laquelle la rémunération d'un prêt est guidée par la grâce réciproque et la logique de l'amitié. Le prêt à l'époque moderne est considéré comme un don ; alors la logique n'est pas contractuelle mais « antidorale ». Fait social total, le crédit permet de penser la société d'Ancien Régime comme un ensemble complexe de réseaux, de traditions et de justices. L'économie politique de l'Ancien Régime doit penser la pluralité des mondes possibles, entre spéculation et économie morale.

La discussion s'organise autour de trois thèmes principaux. Dominique Margairaz pose la question des normes du crédit. Comment passe-t-on d'un système qui repose sur des relations sociales et interpersonnelles où le crédit et le prix sont négociés localement, en faisant intervenir le statut et la qualité des personnes, à une norme de référence et de convergence du prix du crédit ? Jean-Yves Grenier montre que le denier légal à 5 % a une validité macroéconomique et agit comme norme. D'autre part, au XVIII^e siècle, le modèle normatif apparaît à travers la notion de « juste prix » qui excède la seule validité locale et qui témoigne de la représentation normative d'une économie morale. Daniel Roche revient sur la différence entre les logiques urbaines et rurales qui permet de penser l'usage du crédit et sur la circulation de l'argent en milieu rural. Jean-Yves Grenier développe l'idée que l'usage du crédit n'est pas un phénomène de compensation par rapport au manque de la monnaie : seule la circulation de la liquidité permet la multiplication du crédit. Enfin, la discussion s'achève sur le rôle de l'Église au XVIII^e siècle dans la pensée de l'usure et du crédit : Laurence Fontaine avance que le discours de l'Église sur l'usure devient identitaire, tandis qu'Alessandro Stanziani revient sur le rôle de la religion dans la construction des normes. La religion n'est pas seulement du côté de l'économie morale, mais aussi du côté de l'application et de la pratique des normes du crédit.

La seconde partie de la séance est consacrée aux différents espaces du crédit : l'État, le commerce et la famille. Katia Béguin (Université de Paris-I) s'intéresse aux usages des rentes de l'Hôtel de Ville, entre crédit public et crédit privé, aux circuits de l'échange et de transmission. Son analyse se fonde sur une centaine

de quittances de rachats de rentes institutionnelles sur l'Hôtel de Ville constituées puis rachetées durant la deuxième moitié du XVII^e siècle. Il s'agit de suivre la destinée des titres de rente à partir de ces quittances de rachat en adoptant une approche régressive et rayonnante. Dans un premier temps, Katia Béguin met en valeur les règles juridiques qui président à la création et à l'échange des rentes. Les rentes apparaissent d'abord comme un moyen efficace d'échapper à l'interdiction de l'usure, d'autre part elles ont un statut juridique immeuble et sont donc sujettes à hypothèque pourvu que l'acte ait été dressé devant un notaire ; leur coût et l'obligation de posséder des immeubles pour les assigner témoignent de la restriction sociale de l'accès à la rente. Enfin, se pose la question de la validité des garanties lorsqu'il y a cession de la rente : le vendeur est tenu à la solvabilité du débiteur au moment du transfert de la rente. Le problème devient notamment crucial après les guerres de religion, avec les arrrages de l'Hôtel de Ville et la destruction des biens. Katia Béguin s'intéresse ensuite à la circulation des rentes de l'Hôtel de Ville : les rachats colbertiens exigeant la copie des titres, on peut faire la généalogie des rentes sur quarante-quatre ans pour les cent titres de l'Hôtel de Ville. La rente circule par le biais des transmissions patrimoniales et du marché de l'échange. Plusieurs constats apparaissent : les changements de propriétaires sont fréquents (2 à 3 en moyenne), les rentes sur l'Hôtel de Ville ont peu de part dans la transmission patrimoniale et surtout, les rentes proviennent souvent des femmes, comme dot constituée par les parents. Enfin, lors de leurs rachats, les rentes sont dévaluées par rapport à leur estimation initiale. La circulation des rentes évolue au cours du siècle : assez importante, elle est retardée par les arrrages pendant la Fronde, puis reprend dans les années 1660-1670. Les circuits de la rente semblent attester l'idée d'un partage des risques : la sécurité du titre est plus importante que sa rentabilité, notamment en période de crise économique.

Enfin, les modalités de circulation de la rente permettent de comprendre aussi comment un système de crédit et de placement réservé à une élite sociale et économique traverse en fait une large partie de la société. Les propriétaires les imposent en effet comme moyen de paiement à leurs propres créanciers, ou s'en défont pour acquérir d'autres biens. La rente offre simultanément un revenu permanent et un capital mobilisable pour un autre type d'investissement ou de règlement d'une autre dette. La rente se diffuse d'autant plus dans la société que les cessions de rentes n'impliquent pas de maintenir indissociables le sort principal et les intérêts, et la clause habituelle de fournir et faire valoir tant en principal qu'arrrages n'est pas systématique, comme en témoigne le minutier central. L'élargissement social des détenteurs de titres sur l'Hôtel de Ville apparaît dans un libelle de 1652, publié au nom des détenteurs des rentes publiques lors du conflit qui les oppose à la municipalité parisienne et à l'État. Le libelle s'oppose au seuil de 500 livres de rente jugé trop sélectif que l'État a imposé pour pouvoir participer aux assemblées de quartier des rentiers électeurs. Ce libelle incite donc à ne pas se cantonner au transport pur et simple de la propriété du capital ni à

la présence de ce dernier dans les fortunes pour mesurer la diffusion sociale de la rente.

La diversité des usages, des formes de circulation ou de transmission des rentes engage donc à considérer autrement qu'on ne l'a fait les arbitrages des responsables des finances, dont on déplore couramment la pusillanimité face aux rentiers, ainsi pour Sully et Colbert, lorsqu'ils renoncent à retrancher une partie des arriérés d'intérêts des rentes institutionnelles. Au XVII^e siècle, l'incertitude montante sur les rentes publiques modifie les pratiques des détenteurs, comme en témoignent l'apparition de clauses de garanties restrictives et les estimations à un denier plus faible des rentes dans les partages ou les transactions d'autre nature, comme la scission de la propriété des titres de rentes entre tous les copartageants. Mais la monarchie est aussi contrainte à des concessions pour maintenir sa capacité d'emprunter à un taux faible et pour maintenir un marché secondaire des rentes qui conditionne en partie la vitalité du premier.

Dans le monde de la boutique parisienne, Natacha Coquery (Université de Tours) propose de voir tout un pan du marché du crédit structuré par les liens socio-professionnels tissés par le boutiquier. Son analyse porte sur l'univers du luxe et du demi-luxe au XVIII^e siècle avec les secteurs de la bijouterie et de la tapisserie. Elle insiste sur l'omniprésence du crédit dans les échanges : le fonctionnement de la boutique repose sur le crédit, en raison du manque de liquidités, et on note dans les livres de compte et les inventaires après décès une multiplication des papiers de crédit (lettres de change, traite). Nécessaire pour attirer la clientèle, le crédit à la consommation pour les marchands ou les aristocrates varie de 6 livres à 4 800 livres, avec des délais de prêt très courts (de 1 à 2 jours). L'enjeu essentiel est donc le contrôle du crédit, pour pallier le risque de la faillite, fréquent comme en témoignent les nombreux appels en justice. Ainsi, les petits commerçants créent un nouvel instrument de crédit : le billet de change, négociable, libéré des contraintes de la lettre de change. Créditeur, le boutiquier est aussi débiteur puisqu'il emprunte aux autres marchands et bourgeois de Paris. Se développent aussi des associations entre marchands et avec des capitalistes où sont définis les statuts des contractants, les modalités du partage des bénéfices. Enfin, l'analyse du crédit commercial permet de mieux comprendre le monde du travail qui gravite autour de la boutique : une soixantaine de secteurs différents de l'artisanat sont mobilisés dans le commerce d'un bijoutier. L'omniprésence du crédit indique que, malgré les litiges, les valeurs de la réputation et de l'honnêteté restent au cœur de l'entreprise boutiquière : seuls les boutiquiers sont présents à la fois en amont et en aval de la chaîne du crédit.

Lors de la discussion, Daniel Roche souligne la multiplication des instruments du crédit au cours de l'époque moderne et l'importance des garanties dans les formes du crédit. Le passage d'un contrôle de la pénurie à un contrôle de l'accroissement des richesses au XVIII^e siècle renvoie au développement de la bulle du crédit : celui-ci nécessite un contrôle accru, sous la forme d'un partage

des risques. À l'interface entre l'économique et le culturel, le crédit repose sur la maîtrise du temps social, dont le mécanisme est la confiance.

Séance du 12 janvier 2004 : La fraude et ses pratiques, économie et culture

La question de la fraude soulève depuis le XVIII^e siècle de nombreuses interrogations. L'article fraude du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, publié en 1764, aborde la question sous un angle polémique en demandant : « s'il ne faut pas user de fraudes pieuses pour tromper le peuple ». La fraude est abordée comme la question du double rapport entre la croyance et la vérité et entre la liberté et l'instruction. Dans l'*Encyclopédie*, la tromperie s'inscrit aussi dans un débat sur les croyances et les illusions et sur les manières de les propager. Dans l'*Essai sur les mœurs*, la question de la fraude rejoint celle de la validité des dogmes. La réflexion des Lumières sur la tromperie rejoint celle sur la nécessité et la possibilité d'éclairer le peuple. En 1770, d'Holbach dans l'*Essai sur les préjugés ou de l'influence des opinions sur les mœurs et le bonheur des hommes* pose la question de l'opinion comme l'une des clefs d'articulation du problème de la vérité en politique par rapport à la métaphysique et à l'anthropologie. En 1780, l'Académie de Berlin lance un concours sur le thème : « est-il utile de tromper le peuple soit en l'induisant en erreur, soit en l'entretenant dans celles qu'il peut avoir ? » Ce premier ensemble de question relève de l'intellectualité, de sa production et de sa diffusion. Ce type d'interrogation apparaît aussi dans les dictionnaires. En 1718, celui de l'Académie Française, définit la fraude de manière générale comme « une action de mauvaise foi » ; en 1740, l'adverbe frauduleusement est ajouté au dictionnaire et s'applique à des produits entrés dans le royaume ; en 1835, la fraude apparaît comme l'action de soustraire des marchandises, des denrées aux droits de douane et d'octroi. Tromper, c'est contrevenir à des règles de raisonnement intellectuel comme à des normes réglementaires.

L'article fraude de l'*Encyclopédie* donne déjà deux acceptions au terme. La première définition, très générale, envisage la fraude comme une tromperie cachée, opposée à la justice et à la véracité, entendue comme la vérité morale et la conformité du discours à la pensée. S'ajoute à cette première définition, une seconde qui correspond à la contravention, à la contrebande, à toutes les infractions aux ordres et aux règlements sur les droits établis. Les motivations de la fraude sont précisées : l'ignorance, l'intérêt, le différentiel de la demande par rapport à des marchandises interdites, l'excès et la gêne du contrôle. Cette première définition globale est complétée, d'une part par celle de Voltaire dans le domaine métaphysique et anthropologique et, d'autre part, par le *Dictionnaire universel de commerce* de Savary des Brulons. Ce dernier, qui définit la fraude comme une tromperie cachée, introduit l'adjectif fraudé, ajoutant ainsi la notion de qualité des produits. Il définit ainsi trois domaines d'action : on fraude le roi et le bien public sur les gabelles. Les particuliers sont trompés par les fabricants

et les manufactures qui leur vendent des produits de moins bonne qualité. Le public et le privé fraudent sur les écrits économiques en établissant des déclarations frauduleuses.

De l'interrogation religieuse, morale, intellectuelle à la définition économique, le rapport à la confiance et à la vérité apparaît comme un lien central. L'acte de fraude comporte une rupture de contrat implicite par rapport aux normes définies par les règlements, par rapport à la morale des relations sociales, par rapport à la raison. La fraude peut ainsi constituer un objet historique dans ses pratiques, ses moyens, ses lieux et ses finalités. Le domaine de l'économie monétaire et celui de l'instruction n'échappent pas plus que ceux de la religion et du politique à une capacité de se définir autrement par rapport aux conventions et aux normes. Les pratiques frauduleuses constituent un lieu d'interaction sociale où peuvent se révéler des seuils de conscience. La définition de la fraude gagne ainsi en complexité avec les domaines qu'elle réussit à conquérir.

Deux domaines apparaissent cependant comme de nouveaux champs d'étude. Le premier est celui de la fausse monnaie. Francis Freudlich qui a étudié les tricheurs de la loterie à Paris, a montré un éventail extrêmement raffiné des procédés de filouterie, ce qui déclenche l'offensive de la police pour distinguer le vrai du faux et le perfectionnement des mécanismes de protection du public ; le trafic des faux billets de loterie est associé à celui de la fausse monnaie. L'escroquerie et le faux économique constituent un deuxième champ d'étude. Ces pratiques qui intéressent toutes les couches sociales de la ville à la cour, entraînent une évolution du droit. Au XVIII^e siècle, l'escroquerie n'est pas un crime spécifique, mais elle s'insère dans d'autres catégories : vol, usure, concussion, péculat. Elle se situe par rapport à la fraude et au dol. Ces interrogations appellent de nouveaux travaux, la fraude apparaît comme un moyen d'interroger l'attitude générale de la société par rapport à la confiance et à la tromperie.

La matinée est consacrée à l'étude de diverses pratiques frauduleuses. Dans un premier temps, Alessandro Stanziani analyse les fraudes et les tromperies dans le domaine alimentaire aux XVIII^e et XIX^e siècles. La difficulté principale réside dans la définition de la fraude. Celle-ci diverge selon les ouvrages de droit et elle apparaît peu dans les ouvrages économiques qui traitent la question par des arguments politiques. Au XIX^e siècle, les définitions juridiques et économiques de la fraude portent essentiellement sur la qualité des produits et recouvrent des réalités très différentes qui trouvent leur origine dans les pratiques et non dans les débats idéologiques. Trois sources sont à privilégier pour cette question : les débats parlementaires, le contentieux judiciaire et les associations professionnelles, qui permettent de saisir la fraude dans la pensée et les pratiques.

Pour l'Ancien Régime, la définition des fraudes, des dols et des tromperies rejoint la question du rapport entre privé et public, la liberté des parties et le droit des contrats. Selon J.M. Trufferi qui a étudié les marchés toulousains, la distinction entre la fraude et le dol est pertinente pour le XVIII^e siècle, la première

concerne la signature des contrats, le second leur exécution. Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, Dumas définit le droit des obligations comme un consentement des parties autorisant le contrat. Les conventions frauduleuses doivent alors être considérées comme nulles. Pour Potier, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le consentement des parties reste indispensable, mais s'y ajoute la notion de qualité substantielle du produit qui doit être distinguée de sa qualité naturelle. Les contrats sont conclus sur la bonne foi des signataires. Le *Dictionnaire* de 1727 établit une différence entre le dol qui relève du droit canonique et la fraude, notion plus souple, qui peut se redéfinir régulièrement. Le *Dictionnaire* de Ferrière établit une distinction entre les professionnels et les amateurs, qui protège ces derniers. Le principe général est que le professionnel doit connaître ses produits.

Cette question rejoint celles de l'évolution des produits et des compétences pour les évaluer. L'évolution des manuels de commerçants montre l'importance de ces débats jusqu'à nos jours. La définition du code civil insiste sur la volonté des parties ; la tromperie doit ainsi être mise en évidence. On passe ainsi de la bonne foi à la volonté. Le code pénal est plus explicite encore et il distingue les produits nuisibles pour la santé. Pour ces derniers, le commerçant doit prouver son ignorance et sa bonne foi. Dans le cas des produits qui ne sont pas nuisibles, c'est au ministère public de prouver la fraude. La distinction joue donc sur les pratiques et elle peut introduire un jeu permanent dans la définition des produits et de leur nocivité. Dans les années 1830, les débats sur la fraude se multiplient et ils rebondissent sur la question de la qualité des vins de Bordeaux. Les girondins se plaignent des contrefacteurs étrangers et de la fabrication de mélanges qui nuisent à la réputation du produit. La question de la fraude rejoint celle de l'évolution des propriétés viticoles et des ventes de mauvais Bordeaux en Amérique latine. Ces débats sur la qualité des produits donnent naissance à la première loi sur les fraudes et les falsifications en 1851. Les années 1890 sont marquées par trois évolutions : un changement d'échelle de l'espace économique, la création d'un marché composé d'acteurs nouveaux qui échangent sur des relations de confiance et les innovations techniques. La législation montre une imbrication étroite entre la création d'une norme et son interprétation. À partir des années 1880, de multiples lois spéciales sur les produits tentent de leur donner une définition institutionnelle. Les acteurs ne s'accordent plus sur les modalités de fabrication et sur la qualité. Les conditions de production sont alors examinées précisément pour définir une norme minimale de qualité.

La communication de Renaud Morieux pose la question de la fraude à la frontière, en se penchant sur la contrebande franco-anglaise au XVIII^e siècle. Le terme de fraude recouvre une ambiguïté. Elle constitue une norme juridique, mais elle est aussi le fruit des négociations des acteurs au-delà des critères définis par cette même norme. La contrebande franco-anglaise illustre ce paradoxe. Le commerce entre les deux pays est soumis à un contrôle législatif très strict, ce qui encourage les tentatives pour contourner cet arsenal juridique. Les deux pays

n'appliquent pas le même système douanier ; en France, la douane est affermée jusqu'à la Révolution alors qu'en Angleterre, celle-ci fonctionne comme une administration autonome depuis 1671. Cette différence explique une inégalité des sources et de l'historiographie. En Angleterre, les archives des douanes ont donné lieu à des études plus anciennes et plus nombreuses qu'en France, centrées essentiellement sur la sociologie des contrebandiers.

L'étude des bureaux de douane anglais permet ainsi d'envisager la manière dont sont appliqués les règlements. La perception des droits s'effectue dans chaque port pour les marchandises et les voyageurs ; pour ces derniers, les droits portent sur de très petites quantités de marchandises. Trois acteurs interviennent dans la procédure : les voyageurs qui font une déclaration, les *searchers* vérifient ensuite les cargaisons et les bagages, le *collector* qui perçoit les droits. Les occasions de frauder sont donc multiples et les procédures de saisie, complexes. La suspicion des douaniers, disposant d'un pouvoir discrétionnaire, fonctionne comme un élément déterminant dans cet ensemble. L'autorité qui tranche en cas de litige est néanmoins le *board of customs* de Londres.

Dans un dernier temps, Renaud Morieux envisage les pratiques frauduleuses sous l'angle des stratégies des acteurs. L'analyse des attitudes et des systèmes de défense adoptés par les voyageurs révèle ainsi trois types de configuration. Celle de « l'*outsider* » vise à montrer une ignorance de la loi et prouver sa bonne foi. D'autres voyageurs préfèrent adopter une stratégie de lutte frontale, en insistant sur l'incompétence des douaniers et sur leur incapacité à juger. Pour tenter de lutter contre ces préjugés, un manuel et une éthique du douanier sont mis en place au XVIII^e siècle et le recrutement des officiers est surveillé. Deux modèles se développent : celui du douanier honnête et consciencieux mis en avant par l'institution et celui montré par la presse de l'officier tatillon et incompétent. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, pour faire face à ces critiques, le contrôle des officiers et de leur recrutement s'accroît et des sanctions sont établies. Les tentatives de corruption sont en effet un problème récurrent pour les douanes, dont les officiers sont souvent mal payés et vivent à proximité des fraudeurs avec lesquels ils peuvent entretenir des relations de clientélisme. Une troisième stratégie adoptée par les fraudeurs vise à séduire les bureaux de douanes par des arguments politiques. Pendant la Révolution française, les voyageurs français sont ainsi exemptés des droits jusqu'en 1802. Ces derniers n'hésitent pas à vanter les qualités des institutions anglaises face au désordre régnant en France. Il s'agit alors de frauder la douane française et non les autorités anglaises.

La fraude apparaît ainsi comme le résultat d'une négociation qui joue sur la réputation, la richesse ou encore le contexte politique et économique. Deux questions restent ouvertes sur l'adaptation des douanes à l'évolution des stratégies des fraudeurs et sur l'accentuation du contrôle du bureau de Londres. Quelle est l'efficacité des stratégies et des requêtes des fraudeurs ? Seule une analyse détaillée des procès permettrait de mettre en évidence la manipulation des normes juridiques.

Dans la discussion, Laurence Fontaine revient sur la question de l'*Excise* qui constitue une différence fondamentale entre les deux pays. En Angleterre, la douane est professionnalisée, ce qui n'est pas le cas en France et ce qui peut à terme éviter la corruption.

Philippe Minard analyse le lien entre fraude et contrebande, qui renvoie à une évolution générale des idées sur cette question. La fraude relève d'une réflexion sur le vice caché d'un produit. Dans un raisonnement libéral, un marchand qui dupe, peut être dupé à son tour. La pratique de la contrebande est de nature différente et elle entraîne implicitement la référence à une administration étatique. Par ailleurs, les droits de douane apparaissent comme un élément essentiel des revenus de la Couronne en Angleterre, ce qui n'est pas le cas en France. Enfin, il faut envisager une vision interactionniste de la question ; les professionnels ne peuvent plaider l'ignorance.

La seconde partie de la séance est consacrée aux falsifications de l'écrit. Jean-Dominique Mellot analyse la fraude de librairie en se penchant sur les pratiques de contrefaçon, de falsification, d'institutionnalisation et de répression. Le terme de contrefaçon est en effet propre au monde de l'imprimerie et de l'édition. Le *Dictionnaire* de Furetière la définit comme le fait d'imprimer pour frustrer un auteur du privilège qu'il a obtenu. Dans l'*Encyclopédie*, contrefaire c'est éditer un livre. L'imprimerie est ainsi étroitement associée à la contrefaçon, à une production en série et en partie mécanisée. Avant elle, on parle plutôt de « copie », de « pastiche », de « faux » ou encore de « falsification ». L'imprimerie a ainsi modifié profondément les modalités de circulation de l'écrit, qui n'est plus le fruit d'une commande, mais qui s'adresse à un public anonyme. Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, aucune corporation ne régit l'imprimerie ; jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, les droits d'auteur sont inexistantes. Les éditeurs sollicitent la justice royale pour éviter la copie de leurs privilèges. Le privilège est le terme clé de l'édition sous l'Ancien Régime ; il accorde la protection du souverain pour l'exclusivité d'une production littéraire moyennant finances. En France, ce privilège est le plus souvent octroyé pour une durée de six ans, qui peut être ramenée à trois, ou au contraire prolongée. Cette protection exclusive s'assortit de poursuites en justice pour les contrefacteurs qui peuvent encourir la confiscation des livres, des amendes et le paiement de dommages et intérêts. Le privilège de librairie s'apparente ainsi au droit de copie et la création de la norme entraîne aussi la naissance d'un délit. Les privilèges accordés pour des ouvrages prometteurs ou des auteurs à succès encouragent la contrefaçon. Luther et Érasme sont l'objet de contrefaçons dès le XVI^e siècle. Celle-ci se développe d'autant plus que les éditeurs ne peuvent pas toujours satisfaire la demande. Plus le système du privilège s'étend et plus la contrefaçon se développe. En 1566, l'ordonnance de Moulins rend ainsi le privilège obligatoire pour toute édition. En 1701, le privilège est étendu à la réimpression. À Rouen à la fin du XVII^e siècle, la moitié de l'activité typographique concerne la contrefaçon et les auteurs eux-mêmes jouent le jeu. Les éditeurs demandent de légaliser leur production pour

l'utilité publique. Leur argument principal est que le privilège est trop étendu et qu'il est surtout parisien. Les libraires toulousains tiennent le même discours arguant du prix excessif des éditions parisiennes. La légalisation des éditions contrefaites permettrait de faire baisser les prix et de diffuser plus largement des livres. Le cas de Rouen est exemplaire ; Miromesnil, premier président du parlement a aussi été directeur de la librairie ; en 1761, il écrit au Lieutenant Général de police Sartine pour justifier la contrefaçon, qu'il autorise dans le ressort du parlement à condition d'en être informé. La progression de Miromesnil qui devient garde des sceaux est à l'origine des réformes. En 1777, la Direction de la librairie décide d'abolir la continuation de privilèges ; les réimpressions tombent ainsi dans le domaine public et demandent une permission simple, sans monopole. Les contrefaçons provinciales sont aussi légalisées par estampillage, ce qui soulève un tollé à Paris. Les grands libraires parisiens, qui sont aussi éditeurs, sont en effet les plus lésés par la contrefaçon. Dans les années 1660, les éditeurs rouennais et lyonnais luttent contre le privilège parisien. Le rapport de force est aussi politique ; les parlements sont mis au pas en même temps que l'édition provinciale. La répression de la fraude de librairie emprunte plusieurs formes : poursuites judiciaires individuelles menées par la librairie lésée ou poursuites collectives lancées par la corporation des libraires parisiens, qui assignent les contrefacteurs devant le Conseil du roi. Le pouvoir central est ainsi fortement impliqué dans la législation ; il défend non seulement le privilège, mais il a aussi tendance à l'accroître, ce qui permet un contrôle étroit de l'imprimé. Un arrêt du Conseil de 1665 légitime la continuation du privilège. En 1717, les libraires parisiens demandent l'interdiction des éditeurs rouennais. La résistance du parlement empêche cette réclamation d'aboutir. Les pratiques de contrefaçon sont jugées juridiquement inadmissibles, mais économiquement utiles. Ce statut ambigu perdure jusqu'à la Révolution française.

Vincent Denis propose d'étudier les faux et les fraudes des papiers d'identité au XVIII^e siècle. La mise au point de nouvelles normes d'identification par la police et l'administration entraîne l'émergence de nouvelles formes de criminalité. Le XVIII^e siècle voit se développer de multiples formes de délinquance où l'on se fabrique une identité en détournant ou en falsifiant des documents écrits. L'émergence de cette nouvelle forme de criminalité dispute à l'État son monopole de manipulation et de certification des identités. L'inflation des faux papiers témoigne de leur poids croissant dans la vie quotidienne.

Les fraudes apparaissent vers le milieu du siècle et s'intensifient vers 1770. La volonté de contourner les règlements interdisant la mendicité apparaît comme un premier mobile. La mendicité est officiellement interdite en 1764 ; les évêques peuvent délivrer des autorisations de mendier pour des familles victimes d'incendies ou qui ont perdu tous leurs biens ; de fausses permissions commencent ainsi à circuler à partir de 1764. Les soldats qui désertent ou qui falsifient des congés, constituent la seconde catégorie de fraudeurs. Sous Napoléon, la contrefaçon gagne de manière massive l'état-civil. Dans le cadre de la conscription, les faux

passports servent à prendre la fuite. Ces pratiques courantes ne sont pas toujours sanctionnées par des notables et des maires qui protègent les fraudeurs ou se font eux-mêmes faussaires. Le rejet de la conscription, tout autant que le renforcement du poids de l'administration expliquent ces détournements d'identification.

L'analyse des modalités de la falsification montre que les faux papiers d'identité sont littéralement produits en série sous l'Ancien Régime. La forme la plus simple est la substitution d'identité ; dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, on trouve ainsi des individus de milieux modestes en possession de faux papiers qu'ils ne savent pas toujours lire. La seconde forme de falsification, plus élaborée, est la fabrication de faux papiers à son nom établis soit à partir d'un document original qui est retouché, soit sur papier libre. Les fraudeurs s'attaquent surtout aux certificats, dépourvus de cachet et de timbre et faciles à falsifier. L'imitation de documents plus officiels se développe à partir des années 1770. Certaines bandes de faussaires parisiens fabriquent de fausses permissions de mendier à l'aide de véritables sceaux de l'archevêque, récupérés sur d'anciens documents. Les passeports sont plus difficiles à imiter. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, des passeports manuscrits, qui sont aisément imitables, circulent. Deux types de fraudeurs doivent être distingués : les faussaires classiques qui se contentent d'imiter les documents officiels et les « fabricateurs », qui établissent des passeports à partir de documents vierges à leur disposition. À partir de 1807, l'introduction de passeports uniformes et imprimés par Fouché marque un coup d'arrêt dans la production des imitations, devenues trop difficiles à réaliser. En revanche, les « vrais-faux » passeports continuent à circuler.

Au XVIII^e siècle, les papiers d'identité sont devenus des documents qui s'achètent et s'échangent d'une manière souterraine parmi les pauvres. Les faux occasionnels sont le fait de la population la plus vulnérable. En revanche, les contrefaçons, plus élaborées, émanent de réseaux et de bandes organisées qui développent le commerce des permissions de mendier. Les falsifications sont loin d'être improvisées ; elles témoignent au contraire de l'existence d'une économie souterraine qui comporte des fabricants et des intermédiaires. Les enjeux ont cependant évolué entre le XVIII^e siècle et la période napoléonienne. Au XVIII^e siècle, les pauvres ont besoin d'une identité conforme aux normes de la police ; sous le Consulat et l'Empire, il s'agit pour les réfractaires de changer d'identité pour échapper à la police. Par ailleurs, la fraude se nourrit longtemps de la faiblesse des techniques d'identification par les autorités. La rationalisation de la production des papiers et l'usage de l'imprimé sous l'Empire créent une rupture et la fraude devient le fait même de l'administration locale. Au XVIII^e siècle, l'identification écrite et les détournements dont elle fait l'objet sont réservés à une population précaire et elles semblent confinées aux relations avec la police et la justice ; sous l'Empire, la fraude devient, par son caractère massif, une manière d'échapper au contrôle de l'État.

Dans la discussion, Daniel Roche souligne l'articulation forte qui existe entre les dimensions intellectuelle et matérielle de la fraude. Cette question rejoint celle du développement de la production en série et de la standardisation. Elle appelle aussi une réflexion sur la qualité des produits et elle entraîne le développement de la figure de l'expert. Jean-Dominique Mellot revient sur le rapport entre le privilège de librairie et la réputation. La contrefaçon n'est pas de moins bonne qualité ; elle est moins chère. Ce n'est pas une question de propriété, mais de droit. Le deuxième axe de la discussion concerne la qualité des produits. Alessandro Stanziani souligne l'association étroite entre la standardisation des produits et les formes de répression de la fraude qui entraînent conjointement la définition de normes de production et de règles de droit. Il faut ainsi distinguer la fraude sur la qualité des produits des contrefacteurs.

Séance du 9 février 2004 : Accidents, risques, catastrophes

Les trois termes qui président à l'organisation de la séance sont issus de domaines sémantiques différents à l'âge classique (philosophie, grammaire, poésie), mais tous délimitent un champ marqué par le rôle du hasard et de l'imprévisible et par la dimension du bouleversement et du drame. L'intérêt de la séance est de comprendre comment se construit historiquement cette confrontation entre l'individu et le collectif, qui apparaît comme une composante essentielle de l'expérience des hommes. Le livre d'Ulrich Beck (*La société du risque*, 1986) suggère ainsi une inflexion historique majeure entre les sociétés de la catastrophe et les sociétés du risque, post-industrielles, où le risque est la contrepartie de la modernité et de l'industrialisation. L'extension extraordinaire des risques dans nos sociétés s'accompagne d'une modification des peurs, avec le passage de la peur alimentaire des sociétés d'ancien régime (M. Ferrières) aux peurs sanitaires contemporaines.

L'historiographie s'est emparée récemment de ces notions. L'histoire des crises, avec les travaux des années 1960 (P. Goubert, E. Le Roy Ladurie), a mis en valeur le rôle démographique des grandes catastrophes agraires anciennes. Celles-ci sont interrogées comme un élément de l'histoire des climats qui les fait apparaître dans leurs diverses manifestations (inondation, grand hiver de 1709, tremblement de terre). À cette époque, la pensée chrétienne de la catastrophe cède la place à l'interrogation du désordre de la nature : en 1756, la destruction de Lisbonne provoque une remise en cause de la compréhension de ces phénomènes à l'échelle européenne et la tentative de les penser dans un langage scientifique (Cuvier), alors même que se développe depuis le XVII^e siècle une réflexion sur le probabilisme. Une seconde approche historiographique est fondée sur la dimension urbaine du risque, de l'accident ou des catastrophes. À la fin du XVIII^e siècle, Louis-Sébastien Mercier, dans son *Tableau de Paris*, répertorie ainsi les types de menaces qui pèsent sur les collectivités urbaines : l'accident est continuellement menaçant, l'organisme urbain inadapté à la circulation et la ville mortifère. La gestion urbaine du risque et de l'accident se précise

au XIX^e siècle avec la réglementation policière et le développement des assurances sur le modèle anglais de la Lloyd's : la notion de responsabilité individuelle dans les accidents se précise, comme en témoigne le renversement de la jurisprudence sur les incendies involontaires. La sécularisation de ces notions et la mobilisation des pouvoirs qu'elles mettent en œuvre attestent le passage d'un régime de l'imprévisibilité à celui de la prévention et de la justice.

Dans une première partie de la séance, consacrée aux approches philosophiques et à la constitution d'un droit du risque, Jean-Marc Rohrbasser (INED) s'attache à montrer l'émergence de la notion de risque à l'âge classique autour des questions démographiques, qui hésitent entre une théorie des nombres et du calcul et une approche théologique, marquée par la providence. La deuxième moitié du XVII^e siècle voit ainsi naître en Europe l'embryon d'une théorie de la décision : en 1654, Pascal apparaît comme l'inventeur d'une théorie du risque qui s'appuie sur un calcul des probabilités : cependant, la « géométrie du hasard » qu'il met en place est d'abord une affaire théologique, bien plus qu'un calcul. Conjointement, les débuts de la démographie convoquent le mécanisme du calcul des probabilités et l'idée de la providence pour mesurer le « risque de décéder ». En 1662, John Graunt (*Natural and Political Observations*) est le premier à établir une table des mortalités pour la ville de Londres, qui s'efforce ainsi d'élucider les formes d'incertitudes liées à la mortalité. Les applications de ce calcul démographique du risque sont évidemment économiques puisque les rentes viagères sont basées sur ces tables de mortalités qui débouchent sur la notion de « vie probable ». Les théories démographiques restent empruntées jusqu'au XVIII^e siècle d'une perspective théologique, comme en témoignent les travaux de Johann Süssmilch. Son livre publié en 1741, *L'ordre divin*, s'intéresse au calcul du risque de mortalité qui touche les femmes enceintes en se basant sur des tables de mortalité londoniennes. Il s'agit pour lui d'évaluer le risque (*Gefahr*) de mourir en couches. En dernier lieu, ces statistiques lui servent à prouver la providence particulière et la cohérence divine puisque seule une femme sur 69 meurt dans ces circonstances : ce chiffre relativement bas selon lui l'amène à conclure sur la protection divine et déploie l'idée de Dieu comme grand géomètre. La démographie se situe ici au croisement entre une théorie du calcul et de la providence. La question de l'inoculation de la petite vérole au début du XVIII^e siècle fait rejouer ces différentes catégories du risque et de la providence, comme en témoigne le débat entre Bernoulli, d'Alembert et Lambert, un mathématicien alsacien, qui s'efforcent de trouver des réponses — différentes — aux détracteurs de l'inoculation. Ces derniers mettent en œuvre des objections théologiques à ce geste (inoculer, c'est s'opposer à la providence), ou des objections de calcul (l'inoculé s'expose aussi au risque de mourir de la maladie). À l'inverse, les partisans de l'inoculation témoignent d'une approche en termes de calcul (en fonction de l'âge, de la durée du risque auquel se soumet l'inoculé) qui montre l'importance de la variabilité du risque et l'apparition précoce de l'assurance sur la vie : le risque n'est pas seulement un rapport de chiffres, il s'applique ici dans toute sa complexité aux faits sociaux.

Dans son intervention, Évelyne Serverin (CNRS) pose le problème de la qualification de l'accident du travail dans la pensée juridique au XIX^e siècle. Elle s'efforce de restituer le cadre conceptuel de construction de cette catégorie juridique en s'intéressant d'abord au code civil de 1804, dont elle rappelle qu'il répertorie deux manières de lier les individus entre eux (par des obligations) : les contrats et les délits. La catégorie d'accident du travail doit-elle être qualifiée comme contractuelle ou délictuelle ? Dans le premier cas, le corps de l'ouvrier doit alors figurer dans le contrat (pas seulement sa force ou sa compétence) au titre de l'obligation de sécurité dans le contrat de travail, mais il est difficile de l'inscrire sous peine d'aliéner l'ouvrier en l'assimilant à un esclave. On comprend l'importance sociale et politique d'une telle qualification, si on la compare à celle de l'accident de voyage qui entre dans la catégorie du « louage d'ouvrage » et assimile le voyageur à un paquet, susceptible d'être endommagé. Au contraire, dans la tentative de la qualification délictuelle de l'accident du travail, la clause de « fait d'autrui » fonctionne bien puisqu'elle fait peser la responsabilité de l'accident sur les compagnons et les autres ouvriers. La faute pèse sur le commettant qui a autorité directe sur l'ouvrier, et non pas sur le patron : cette qualification permet de supprimer toute possibilité de leur intentier des procès. En ce sens, la catégorie de l'accident du travail témoigne des négociations sociales qui président à sa construction. Elle illustre également l'absence de toute séquence alternative juridique entre la faute et le risque, et l'impossibilité pour la pensée juridique de formaliser les notions de risque et de cause au profit des notions du dommage et de la garantie.

Daniel Roche ouvre la discussion en posant le problème de la qualification de la cause. Éric Brian développe en soulignant l'effort des savants juristes pour saisir la variabilité des phénomènes et le passage rapide à la fin du XVIII^e siècle de la multiplicité des causes à l'avènement de la cause unique, en même temps que la théologie se dissipe. Contre une approche homogène de l'histoire des idées, il insiste sur l'hétérogénéité des institutions et des conceptions sur le calcul, la mesure et la qualification des causes. Jean-Marc Rohrbasser insiste au contraire sur la forte circulation des données entre les savants. Alessandro Stanziani pose la question du rapport entre l'histoire du droit et le comportement économique : si on considère que le calcul économique correspond à l'essor d'une forme capitaliste du marché, peut-on dire que le calcul du risque est un comportement capitaliste ?

La seconde partie de la séance consacrée aux gestions politiques et sociales des catastrophes s'est ouverte sur une intervention de Grégory Quénet (Université de Saint-Quentin) qui dresse un bilan prospectif des recherches engagées autour des notions de risque et de catastrophe. Devenues des carrefours historiographiques, celles-ci suscitent de nombreux travaux et répondent à une forte demande sociale. Dans un champ qui fonctionne largement à la commande, l'histoire occupe une position stratégique par rapport à la sociologie et aux sciences politiques en posant le problème de la fabrication des données. Dans un premier temps,

G. Quénet met en exergue les lieux communs qui structurent le questionnement de ces questions en insistant sur la nécessité de les élucider. Il faudrait ainsi revenir sur l'opposition postulée entre les sociétés de la catastrophe (assimilées à la culture de la fatalité) et les sociétés modernes et technologiques du risque (U. Beck, A. Giddens). Peut-on importer la notion de risque dans les sociétés d'Ancien Régime ? Ensuite, il est nécessaire de revenir sur l'articulation entre les croyances religieuses et les capacités d'action, comme en témoigne le tremblement de terre de Manosque (1718) où la signification religieuse du phénomène pour les acteurs ne les empêche pas de se prémunir contre la catastrophe. Enfin, il insiste sur la prééminence d'une vision linéaire des rapports entre l'homme et la nature, fondée sur une laïcisation progressive et une rationalisation étatique de la catastrophe.

Des réflexions récentes développent des approches nouvelles sur les notions de risque et de catastrophe. La diversité des définitions du risque, « objet hybride » (B. Latour), pose le problème d'une définition commune du risque et de la vulnérabilité. Le tremblement de terre, est ainsi construit comme objet scientifique dès les années 1740 à l'Académie des Sciences où il est l'objet de 200 communications. Ensuite, il faut sortir d'une représentation stéréotypée de la catastrophe et comprendre comment celle-ci est construite comme événement puis comme catastrophe à travers des stratégies de communication et des mises en récit par les communautés et les pouvoirs locaux. Enfin l'ouvrage de C. Pfister (*Le jour d'après*, 2002) témoigne du rôle unificateur des catastrophes et de leur importance dans la construction nationale de la Suisse. La loi de 1695 sur la réparation des églises et des presbytères atteste d'une jurisprudence en matière de catastrophe et apparaît comme le résultat d'une négociation entre les communautés et le pouvoir central. La construction de l'« objet risque » échappe donc à une définition unique et nécessite une approche pluridisciplinaire, entre l'histoire de l'environnement, des représentations, et de l'aléa.

René Favier (Université de Grenoble-II) s'intéresse enfin aux relations entre le pouvoir central et la catastrophe. Il montre que l'intervention de l'État lors des catastrophes ne se résume pas à une question technique : la monarchie utilise ces événements à des fins de propagande. L'inondation de Lyon en 1570 témoigne de l'instrumentalisation idéologique de l'événement, dans un contexte de crise religieuse aiguë après la paix de Saint-Germain : les récits diffusent l'image du roi secourable et nourricier. Par ailleurs, le pouvoir central décline diversement son aide aux provinces touchées par la catastrophe, à travers des dégrèvements fiscaux et des interventions ponctuelles. La distribution de l'aide entre les provinces est inégale, entre pays d'État et généralités. En Dauphiné, un fonds de réserve est constitué pour les catastrophes naturelles, et l'intendant a un rôle important dans l'endiguement du Drac en autorisant la domanialisation de la rivière, par exemple. Les acteurs de la province développent localement une politique d'aide, alors que la Bretagne a recours à la monarchie lors des cata-

strophes. Les réponses du pouvoir central et des communautés locales varient sur l'ensemble du territoire.

Au cours de la discussion qui a suivi, Daniel Roche souligne le caractère pluridisciplinaire de l'objet risque, qui rend possible une rencontre avec les sciences sociales et insiste sur l'articulation entre individualisme et collectivisme. Éric Brian développe en revenant sur la possibilité de l'objectivation du risque : comment le sujet intériorise-t-il le calcul et l'aléa ? La notion d'habitus pourrait permettre de comprendre l'empirisme des montagnards face aux tremblements de terre. Enfin, Laurence Fontaine pose la question de l'échelle du questionnement, entre le local et le national, et Alessandro Stanziani discute l'analogie entre le vocabulaire issu des sciences naturelles (accident, catastrophe) et le domaine économique.

Séance du 1^{er} mars 2004 : Écritures et pratiques policières

Cette séance, consacrée aux écrits et aux mémoires policiers, s'inscrit dans le prolongement des questions élaborées au cours du séminaire autour de l'étude de la police, comprise dans sa dimension économique, avec le rapport entre les pratiques et les réglementations, et dans sa dimension sociale et politique, avec la police des pauvres. L'an passé, une première réflexion sur les normes et les pratiques policières avait permis de dresser un bilan historiographique et de mesurer la spécificité des modèles nationaux. Cette nouvelle séance se propose de comprendre la signification que recouvre la production massive d'écrits et de mémoires issus de l'administration policière. Dans quelle mesure celle-ci peut-elle être considérée comme consubstantielle à l'activité policière ?

Au cours de la première séquence, Vincent Milliot présente les premiers résultats d'une enquête collective sur les mémoires policiers. Le XVIII^e siècle est marqué par la rédaction de quelques textes importants : le *Traité de la police* de Nicolas Delamare, publié en quatre volumes entre 1705 et 1738, se présente comme un recueil de jurisprudence, le commissaire Lemerre décrit en 1766 le fonctionnement de la police parisienne dans un texte qui sera publié par Lenoir, avec d'autres mémoires administratifs et justificatifs destinés à défendre la police de l'Ancien Régime contre le discours des révolutionnaires. Derrière la diversité formelle de ces écrits, tournés vers l'utilité publique, on peut lire la trace d'une rationalité administrative en marche et la force du lien entre la production d'une norme et le fonctionnement même de la machine policière. Quelle est alors la spécificité policière de ce type d'écrits administratifs ? Différentes réponses peuvent expliquer la production massive de ces mémoires policiers à partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Ils peuvent révéler des tensions au fur et à mesure où l'administration policière se développe et se spécialise. Ils permettent également de reconsidérer le rôle du modèle parisien et de souligner les rythmes différents de Paris et de la province. D'une manière générale, le recours à ce type d'écriture révèle une gouvernementalité souple, une tentative de contrôler

par l'écrit et la réglementation des pratiques policières fondamentalement empiriques. Les mémoires policiers témoignent d'une capacité d'adaptation constante entre la norme et l'activité sociale. Dès lors, en l'absence théorique et juridique d'une science de la police, le fondement de la pratique policière se construit dans ces textes empiriques.

Vincent Milliot propose enfin une typologie des mémoires policiers en quatre points. Certains réglementent un aspect précis de la police et de l'activité de maintien de l'ordre (le mémoire de Lenoir sur l'écrou, 1782) et peuvent prendre la forme d'ordonnances de police. D'autres se présentent comme des mémoires corporatistes, et définissent les contours d'une identité socio-professionnelle (commissaires, inspecteurs etc.) et des attributions respectives face à des chevauchements de compétences. À travers ces mémoires, des modes de définition du métier de policier émergent, parallèlement à la définition du service du public. Des mémoires récapitulatifs raisonnent sur l'organisation générale de la police et ont une visée prospective et de synthèse. Enfin, certains mémoires relèvent davantage d'une utopie policière et proposent des solutions nouvelles par rapport à des dispositifs déjà existants. Si cette typologie ne rend pas compte de la polyvalence des textes, elle permet de sortir de quelques apories et de se déprendre d'une conception linéaire de la mise en place nationale d'une administration policière.

Paolo Napoli aborde la spécificité de l'espace allemand dans la mise en place d'une norme administrative policière. Si les fondements de la police française restent casuistiques, la police est l'objet d'un savoir universitaire dans le modèle allemand. À partir de 1727, la fondation de chaires des sciences camérales (police, économie, finances) à l'université témoigne de la formalisation des savoirs gouvernementaux et de l'émancipation des savoirs juridiques et administratifs, notamment par rapport au domaine de la justice. Pour illustrer cette spécificité, Paolo Napoli présente un cas exemplaire de la trajectoire de la police allemande. L'épisode se déroule en 1816, après l'élaboration d'une constitution libérale dans le royaume de Saxe, destinée à assurer la liberté de la presse. Une nouvelle revue, *Isis*, est alors publiée, qui profite de cette conjoncture pour critiquer le pouvoir royal. Le poète Goethe, par ailleurs juriste et membre du Conseil secret du grand-duc de Saxe, intervient comme conseiller sur cette affaire.

La réponse de Goethe témoigne de la forte dichotomie qui sépare, dans la tradition doctrinale et savante des universités allemandes, la justice de la police. Les arguments de Goethe montrent comment caractériser l'événement : est-ce affaire de police ou de justice ? Pour Goethe, il s'agit bien d'une affaire de police, qui relève d'un ordre gouvernemental et administratif : son discours est pragmatique, tactique, sans aucune référence à des principes généraux de justice. Dans l'espace allemand, l'activité de police se présente comme un concept opérationnel et autonome : liée à une pratique gouvernementale, objet d'un savoir intellectuel, elle est sa propre source de normativité.

Brigitte Marin ouvre la discussion et revient sur le rapport entre l'activité de police et la production d'écrits policiers en Europe. Elle insiste d'abord sur l'hétérogénéité de ces mémoires. Un premier ensemble d'écrits policiers concerne en effet les écritures quotidiennes et internes : textes ordinaires, qui portent sur des pratiques précises, « infra-mémoires » pour certaines circulaires. Descriptions au ras du sol des pratiques policières, ces écrits sont à la fois expérience du contrôle social et expérience d'une pratique d'écriture. Un deuxième ensemble est celui des grands textes de réformateurs, destinés à la publication, rédigés par des professionnels de la jurisprudence, et qui témoignent d'une grande culture juridique. Ces mémoires policiers posent un certain nombre de questions concernant le rapport entre l'écriture et la pratique policières. Ces textes mettent en effet en œuvre des compétences sociales et techniques, inscrites dans l'art de bien gouverner. Il semble nécessaire de s'interroger sur les motivations d'écriture — parfois extérieures à la police elle-même — et sur les règles de composition et de circulation de ces mémoires : existe-t-il des modèles ? un intertexte sur la pratique policière ? Les écrits policiers exigent en effet une certaine maîtrise lexicale et rhétorique qu'il importe de mesurer. Enfin, l'étude des rythmes de production des mémoires policiers permet d'éclairer les étapes de la construction policière en Europe, de mesurer l'importance de la rupture révolutionnaire et d'interroger la question du modèle parisien.

Dans la discussion, Daniel Roche souligne les tensions qui animent le développement de l'administration publique, entre la culture administrative du secret et la culture de la publicité, inhérente à la notion de public. Il revient sur la coïncidence entre la chronologie de la publication et celle des crises de la représentation de l'espace urbain et politique. Enfin, il évoque la constitution différenciée des « mémoires administratives ». Vincent Milliot insiste sur le lien entre écriture de soi et écriture professionnelle, qui caractérise les mémoires policiers et sur la façon dont est définie une identité professionnelle nouvelle, entre les logiques de l'Ancien Régime et la descriptions de réalités nouvelles.

La seconde partie de la séance est consacrée à l'étude de mémoires et d'écrits émanant de policiers ayant pour sujet la réforme de l'institution. L'étude de ces différentes pratiques d'écritures permet ainsi de montrer quelle conception ont les policiers de leur métier et quels sont les projets d'amélioration qu'ils proposent.

Vincent Denis s'intéresse aux transformations de la police à Bordeaux au XVIII^e siècle en analysant le mémoire de Moïse Clou Pudeffer, commis préposé à la déclaration des étrangers. À Bordeaux, l'essentiel des pouvoirs de police est détenu par les jurats de la ville qui sont aussi les juges criminels et qui s'appuient sur une structure bourgeoise ancienne : les dizainiers. Chaque groupe regroupe une dizaine d'hommes qui peuvent dresser des contraventions et rédiger des rapports. Au nombre de deux cent quatre-vingt-deux, ils constituent un maillage ancien remontant au XVI^e siècle ainsi qu'une police de proximité. La seconde institution de police est le Guet qui est une patrouille soldée. En 1724, est institué un commis, préposé à la déclaration des étrangers qui, s'appuyant sur

les dizainiers et sur le Guet, doit recueillir les déclarations des hôteliers et des logeurs et tenir un état de la population et des étrangers. Moïse Clou Pudeffer appartient à une lignée d'officiers au service de la ville. Son père, Jean Pudeffer, s'est fait connaître lors de la peste de Marseille, pendant laquelle il assurait le contrôle des marchandises et l'identification des voyageurs. Il obtient la protection de Boucher, intendant de Guyenne, qui crée pour ce poste de commis au contrôle des étrangers en 1724. À sa mort en 1743, son fils Moïse Clou Pudeffer reprend son poste jusqu'en 1750, qu'il cumule avec celui d'inspecteur des cinq principales fermes de la ville à partir de 1749. Comme l'avait fait son père, il s'appuie sur l'intendant contre la jurade et il obtient la protection de Tourny.

Pudeffer écrit trois mémoires en août 1747 dans lesquels il demande un contrôle des armes et des chevaux, l'épuration du corps des dizainiers et l'établissement d'une nouvelle troupe soldée. Ces mémoires sont rédigés dans un contexte de famine, pendant laquelle l'auteur craint les désordres et une recrudescence du vagabondage. En homme pratique, il identifie les problèmes et donne des solutions immédiates. Ce mémoire est aussi une forme d'écriture de soi ; Pudeffer rappelle, en effet, le rôle de sa famille et de son père et les liens anciens avec l'intendant. Il offre surtout une vision nouvelle et cohérente de la police. L'ouvrage de Pudeffer dénonce ainsi l'amateurisme et l'indiscipline de la milice ; il insiste sur le recrutement médiocre des dizainiers, dont le niveau culturel est très faible. Les trois quarts d'entre eux sont analphabètes alors que la police doit reposer sur un personnel instruit, capable de mettre en œuvre des procédures d'identification. Le Guet lui-même n'échappe pas à la critique, son manque de discipline est sévèrement condamné. Pudeffer demande une professionnalisation des auxiliaires de police et la création d'une nouvelle troupe soldée, établie sur le modèle militaire, indépendante de la jurade. Il propose, par ailleurs, l'instauration de cinquanteniers, échelon supplémentaire dans la hiérarchie ce qui permettrait de recruter des policiers parmi les notables.

Le mémoire de Pudeffer révèle ainsi l'émergence d'un nouveau type d'administrateur policier. Son écriture témoigne d'une spécialisation accrue des fonctions ainsi que d'une vision administrative de la police. Sa conception est celle d'une police omnisciente, reposant sur un réseau d'officiers choisis et un quadrillage de la rue par des professionnels.

La communication de Patrice Péveri apporte un deuxième exemple d'écriture policière à travers l'étude du mémoire du major de Bar, commandant des trois corps de garde à Paris dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. La publication de ce mémoire a été autorisée par Sartine en 1772 : il émane d'un homme de terrain de quarante-deux ans, qui possède vingt-deux ans d'expérience au service de la police. Il occupe, en effet, les fonctions de commandant des trois corps de police à Paris : la garde, la garde des ports et des remparts et le Guet, ce qui représente environ mille hommes. Ce document, établi à usage interne, dégage des principes généraux destinés aux soldats. Si la police doit se conformer à une bonne discipline, elle ne doit pas pour autant être assimilée à l'armée. Elle n'est

pas casernée et elle vit dans la ville ; elle est dotée d'un état d'esprit particulier qui doit s'attacher avant tout à défendre le bien public, tout en se faisant apprécier de l'opinion. Prêchant pour une éthique d'honnêteté, de bravoure et d'exactitude, le mémoire prône la modération, sauf en cas d'émeute ou de légitime défense.

Patrice Péveri analyse ensuite les circonstances et les motivations de la rédaction de ce mémoire qui a été présenté à Malesherbes et cautionné par la hiérarchie. Sa motivation principale est de donner un nouvel élan à la garde. Il s'agit de justifier un regroupement des trois corps de garde sous une même autorité dans un souci de rationalisation administrative. Les deux premiers corps sont salariés alors que le dernier est composé d'officiers. En 1765, la paye de la garde a été doublée. Mais des conflits d'intérêt ont souvent opposé les différents corps et les troupes se sont affrontées dans la rue. En 1771, à la suite d'un procès, les chevaliers du Guet ont été supprimés. Il s'agit de restaurer une image ternie par ces affrontements et par la catastrophe de 1770. La modicité des revenus entraîne un recrutement médiocre et une instabilité chronique des effectifs qui nuisent à la qualité du service. Ce mémoire s'inscrit, enfin, dans une stratégie d'autopromotion. Face à la famille Duval qui possédait l'office de la direction du Guet, le major de Bar, qui occupe la fonction par intérim, oppose sa propre expérience de policier de terrain et espère par ce biais obtenir une nomination officielle.

Au-delà de cet aspect personnel, le mémoire du major de Bar propose une véritable régénération de la police, qui passe par la préservation du citoyen. L'estime du public apparaît essentielle pour de Bar, pour qui il existe une éthique du métier. La finalité de la police doit être le bien public. L'auteur applique ainsi en partie les idées des Lumières, qu'il connaît. Sa bibliothèque comprend neuf cent sept titres, dont des ouvrages philosophiques et l'Encyclopédie. C'est ensuite le premier exemple d'un ouvrage diffusé aux troupes. Un commandant ne doit pas seulement diffuser des ordres, mais aussi une certaine conception du métier. L'ouvrage du major de Bar offre ainsi une vision à la fois communautaire et souverainiste de la police.

L'intervention de Pascal Brouillet est consacrée à l'étude des *Essais critiques et historiques* sur la maréchaussée. Longtemps attribué à Jean-Charles Papillon, prévôt de la maréchaussée, cet ouvrage est l'œuvre de Cordier de Pernay. Ce dernier, exempt, puis lieutenant à Sarreguemines en 1775, a été destitué en 1778 à la suite de violences contre le subdélégué de l'intendant. Son ouvrage, rédigé en 1773, a été transmis en 1776 au Secrétaire d'État à la Guerre et publié en 1778. Il se présente comme une légitimation de l'existence de la maréchaussée. Le discours corporatiste de Cordier de Pernay insiste sur l'ancienneté du corps qui remonte selon lui à 1160 et sur son caractère indispensable pour l'État. L'auteur met en avant la mission de renseignement de la maréchaussée, qui doit lutter contre les « ennemis de l'intérieur » et « séparer le bon grain de l'ivraie ». Il défend ainsi le caractère militaire de la fonction et il demande son renforcement, qui apparaît comme un gage d'indépendance de la police par rapport à la

justice et aux autres administrations. Les instances gouvernementales et Secrétaire d'État à la Guerre en particulier doivent rester les seuls donneurs d'ordres.

Le second axe de l'ouvrage est un projet général de réforme. L'auteur commence par définir les quatre missions principales de la maréchaussée : tenir les chemins et les routes libres en tout temps, ce qui implique de poursuivre et de juger les criminels pour de petits délits, éviter les désertions en assumant les fonctions de police militaire, prêter main-forte à la justice et constituer une armée de réserve en cas de guerre. Il demande ensuite une militarisation complète du corps en proposant un nouveau découpage du territoire qui reposerait sur une compagnie par généralité et soixante deux régiments. La maréchaussée constitue un corps de « chasseurs provinciaux » par opposition aux cavaliers qui sont qualifiés de « gardes de l'État ». Il faut donc assurer un maillage plus régulier et plus uniforme du territoire. Le plan de réforme de Cordier de Pernay est un plan global qui prend en compte le coût financier de cette réforme de la maréchaussée. Selon lui, la police doit être gratuite et elle peut s'autofinancer. L'auteur envisage ainsi deux moyens : les amendes et les saisies peuvent constituer une forme de casuel, assurer des revenus réguliers. L'auteur propose ensuite d'instaurer un passeport général pour tout le royaume, coûtant quinze sous et valable un an pour les français et trois mois pour les étrangers. L'ensemble de ces mesures pourrait rapporter deux millions de livres, ce qui correspond au coût de la maréchaussée. L'intérêt de cette réforme serait double : assurer un contrôle de la population et la gratuité de l'institution. Ce projet s'inscrit enfin dans un souci de définition et de codification générale des fonctions de la maréchaussée. Il distingue ainsi trois fonctions : celles qui sont strictement militaires, celles qui relèvent du civil, consistant dans la surveillance et le renseignement, celles, enfin, qui ont un rapport au criminel et qui reposent sur la juridiction prévôtale.

Cordier de Pernay propose une conception de la police autonome et indépendante de la justice et des autres administrations. Sa police doit être attachée à l'État et servir le citoyen. Ce projet de réforme repose sur une vision très pratique de l'institution émanant d'un homme de terrain.

Daniel Roche introduit la discussion par trois remarques. La première concerne l'imbrication d'un modèle centralisateur et d'un modèle communautaire dans tous les exemples proposés. Par ailleurs, ces écrits policiers montrent l'importance de l'analyse des circulations et des mobilités. Enfin, il faut redéfinir le rapport entre police et justice et notamment les cadres de la justice prévôtale et de la justice militaire. Paolo Napoli souligne le lien organique qui existe en France entre la justice et la police, à la différence de l'Allemagne, marquée par l'école caméraliste. La discussion débouche sur la question de la définition de la police. Pour Vincent Milliot, toute définition générale de la police reste improbable ; la notion de police reste très ambiguë jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, regroupant des opérations de maintien de l'ordre et des fonctions administratives. Il faut partir des différentes pratiques et des fonctions pour cerner les contours de l'institution. Brigitte Marin souligne la nécessité d'être attentif à la terminologie et aux diffé-

rentes traductions du terme. Une enquête européenne sur les écrits policiers doit révéler la circulation des titulatures et la création de nouveaux termes pour désigner l'institution policière.

Rapport d'activités de Charlotte GUICHARD

I. Organisation des activités de recherche

Actuellement ATER au Collège de France, je suis rattachée à la Chaire d'Histoire de la France des Lumières. À ce titre, je participe aux différentes activités associées à la chaire.

Je collabore à l'organisation pratique et scientifique du séminaire de recherche du professeur Daniel Roche. Le séminaire se présente sous la forme de journées d'études au cours desquelles des intervenants sont mobilisés. Des réunions de préparation permettent auparavant de mettre au point des thèmes précis, de discuter des axes proposés et de dégager des problématiques communes, abordées ensuite durant les séances.

En outre, je participe à l'enquête collective menée par le professeur Daniel Roche, sur la culture équestre et le cheval du XV^e au XIX^e siècle. Mon travail porte plus précisément sur la constitution d'un corpus des représentations picturales du motif du cheval, au sein duquel certaines traditions peuvent être identifiées : le portrait royal, la peinture d'histoire (scène de bataille) la peinture de genre (scène de chasse). La richesse de ces traditions montre comment un même motif pictural circule au sein de la hiérarchie des genres dans la peinture. Mes recherches se sont plus spécifiquement tournées vers le peintre Carle Vernet, dont l'intérêt pour le cheval dans ses tableaux enrichit considérablement ce corpus. Dans les années 1780, ce peintre favorise l'apparition en France du « sporting art », importé d'Angleterre (Stubbs). Pendant les périodes révolutionnaire et napoléonienne, cet intérêt ne se dément pas mais nourrit une tradition renouvelée de la peinture d'histoire. Le peintre Géricault, dont il fut le maître, témoigne enfin d'un réalisme nouveau dans l'attention, de plus en plus réaliste, portée au cheval.

En tant que doctorante rattachée à l'Institut d'histoire moderne et contemporaine (IHMC), je participe à l'enquête d'histoire comparée des capitales culturelles européennes aux XVIII^e-XX^e siècles, menée sous la direction du professeur Christophe Charle et du professeur Daniel Roche. Mon travail porte plus précisément sur la circulation et de l'accumulation artistique aux XVIII^e et XIX^e siècles, et leur rôle dans la construction d'une capitale culturelle et politique.

Enfin, je suis membre d'une Action Concertée Incitative (ACI) « Histoire des Savoirs », « Savoirs locaux, réseaux sociaux et capitale scientifique. Étude comparée Paris-Londres (XVII^e-début XIX^e siècle) », dirigée par Stéphane Van Damme (CNRS-Maison Française d'Oxford). Une première rencontre, organisée

en janvier 2004, portait sur le rapport entre savoirs et capitales à travers la question de la controverse et de la polémique. Ma contribution s'est déroulée lors de la deuxième rencontre, en mars 2004, autour de l'interrogation sur les nouvelles formes de sociabilités scientifiques qui se développent à Paris entre 1760 et 1820. Le cas des musées et lycées, qui mobilisent des savoirs artistiques, techniques et scientifiques, est intéressant dans la mesure où il met en avant une figure originale, celle de l'amateur d'art et de sciences autour des collections et des expositions.

II. Doctorat en cours

Mon travail de doctorat porte la figure de l'« amateur » des Beaux-arts à Paris dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Au carrefour d'une histoire des représentations culturelles et d'une histoire sociale, il s'agit de comprendre le remarquable essor de la figure de l'« amateur » dans l'espace artistique des Lumières, avant son discrédit et son retrait relatif devant la professionnalisation des champs culturels. Souvent mobilisée dans l'historiographie, mais rarement interrogée pour elle-même, la figure de l'amateur correspond à un moment important de reconfiguration du champ artistique et nécessite d'être historicisée, entre le mécénat de la première modernité et la création du marché de l'art au XIX^e siècle, autour du système du « marchand-critique » (H. et C. White). Au XVIII^e siècle, l'amateur est une figure complexe, construite dans une pluralité de pratiques, situées à la fois du côté de la consommation, de la production et de l'évaluation critique des œuvres d'art, sans qu'on puisse le réduire à l'une ou l'autre de ces pratiques. De ce point de vue, l'amateur est une figure singulière, labile, qui conserve des contours indistincts, en comparaison avec les autres figures convoquées traditionnellement dans l'historiographie — mécène, collectionneur, marchand, critique —, qui font référence à des positions clairement identifiables dans l'espace artistique.

La première partie de ma thèse porte sur les rapports entre l'académisation des arts de la peinture et de la sculpture et l'institutionnalisation de la figure de l'amateur à l'Académie royale de peinture et de sculpture. Le premier chapitre mesure la place accordée à la figure de l'amateur dans le processus d'académisation des arts visuels à Paris et en province. Dans les années 1750, la reformulation de cette figure à l'Académie royale et le gonflement de la classe des honoraires amateurs participe à la réforme académique lancée par Lenormant de Tournehem, qui vise à réaffirmer la centralité de l'institution dans l'espace artistique. Une nouvelle figure d'amateur honoraire est construite à l'Académie dans laquelle l'amour de l'art s'affirme autour de manifestations nouvelles comme le goût, le jugement sur l'art et les pratiques artistiques non professionnelles. Dans les discours qu'elle met en place, l'Académie royale devient le seul lieu possible de l'« amateur » et s'efforce ainsi de se réapproprier la légitimité du jugement sur l'art, que le succès des salons tend à élargir à un public indifférencié. La classe des honoraires incarne au sein de l'espace académique le nouveau public de l'art

et le statut des associés libres apparaît comme une propédeutique au statut d'amateur, qui reste l'horizon de référence pour penser la théorisation du « public » artistique à l'Académie royale. Si cette classe partage avec l'ensemble du système académique des traits communs, elle se construit aussi autour d'un vocabulaire de l'amateur qui fait une large place aux catégories artistiques. L'histoire sociale de l'institution confirme cette évolution théorique : la forte participation des honoraires aux séances académique durant les années 1748-1761 atteste la vigueur du modèle de l'amateur mis en place à l'Académie, après la conférence de Caylus. Autrefois largement issus de l'administration des Bâtiments, les amateurs sont désormais recrutés pour leurs aptitudes artistiques, leur rôle dans le progrès des arts, et la visibilité mondaine qu'ils donnent à l'institution. Les amateurs théorisent dans leurs conférences les fondements d'une alliance sociale nouvelle avec les artistes. Ils se présentent ainsi comme les intermédiaires entre l'artiste et les élites mondaines et aristocratiques, et les auteurs de la reformulation théorique du statut de l'artiste.

Le deuxième chapitre est consacré au rôle des amateurs honoraires au sein de l'Académie royale et au travail institutionnel et théorique qu'ils effectuent dans l'espace académique, avec les artistes. Leur activité se déploie d'abord à un niveau politique et institutionnel, notamment pour la sauvegarde des privilèges académiques. Ceux-ci sont en effet menacés par les prétentions de la corporation, qui prend le titre honorifique d'académie de Saint-Luc. Les amateurs participent donc aux négociations entre les deux institutions et, grâce à leurs soutiens, assurent la victoire de l'Académie royale en 1776, avec la suppression de l'académie de Saint-Luc. En outre, les amateurs participent à l'écriture de l'histoire académique et à la défense de l'École française de peinture, à travers les Vies d'artistes et les histoires de l'Académie qu'ils proposent lors des conférences. Ainsi, les amateurs honoraires participent activement à la construction d'une historiographie et d'une esthétique au sein de l'Académie. En retour, cette institution apparaît comme une ressource identitaire pour les amateurs en assurant la diffusion de leur réputation grâce aux salons académiques qui exposent les œuvres qu'ils commandent aux artistes. Le salon de 1787 témoigne de la complexification de la figure de l'amateur en exposant publiquement, pour la première fois, des œuvres d'artistes amateurs au côté des artistes professionnels. L'exemple de Vivant-Denon, dont la trajectoire individuelle (il est noble de province et diplomate) s'assimile davantage à un honoraire, mais qui est reçu comme académicien de plein droit, illustre cette évolution. À la fin du siècle, à Paris comme en province, l'amateur se dessine désormais au carrefour de pratiques de consommation et de production artistique.

La deuxième partie de la thèse, en cours de rédaction, porte sur l'espace de la collection et son appropriation par l'« amateur ». Le troisième chapitre analyse ensemble les espaces de publication de la collection et ceux de la réputation d'« amateur ». Les guides de voyage, les recueils de collection fonctionnent ainsi comme des supports privilégiés pour la réputation et la qualification d'« ama-

teur ». Plus encore, les catalogues de vente et les éloges des amateurs défunts qui les introduisent souvent, participent activement à la construction d'une figure sociale et politique de l'amateur, autour de stéréotypes (le voyage à Rome, la sociabilité avec les artistes, l'ouverture publique de la collection). Les ventes publiques de collection, avec la dramaturgie qui les entoure, s'affirment comme des moments essentiels où sont construits conjointement la valeur des objets, la réputation des amateurs et des collections.

Le quatrième chapitre porte sur la constitution de la collection à travers le jeu du marché, de l'échange et de la transmission patrimoniale. En outre, il s'agit de comprendre les mécanismes d'appropriation de la collection par les amateurs, les discours et les écrits qui permettent de dire et de traduire l'amour de l'art. Celui-ci s'exprime à travers l'invention de lieux spécifiques dédiés au rapport sensible à l'objet (l'œil, la prise). Ce rapport sensible se dit à travers des métaphores de possession, un langage amoureux. De ce point de vue, l'acte d'écriture sur la collection (le cataloguage, la description) est un acte de médiation, qui permet de dire, dans les mots, le rapport matériel à l'œuvre d'art.

La troisième partie de la thèse porte sur l'importance de la dimension du loisir dans l'émergence de la figure de l'amateur. Les « amateurs » inventent une nouvelle sociabilité artistique et mondaine qui change fondamentalement le rapport à l'artiste. Les pratiques artistiques en amateur participent à l'émergence d'une nouvelle représentation de soi, en tant qu'« amateur », au sein de cercles restreints de sociabilité, définis par une proximité sociale nouvelle entre les amateurs et les artistes. Un nouvel espace de reconnaissance se dessine lors du voyage à Rome, dans les académies particulières de dessin fréquentées par les élites urbaines et animées par des artistes, dans les œuvres produites par les amateurs.

La quatrième partie de la thèse porte sur le langage du goût et la constitution des savoirs, notamment archéologiques et artistiques, autour des figures de l'amateur, du connaisseur et bientôt de l'expert. Il s'agira de montrer comment la polémique autour de la figure de l'amateur mobilise des représentations liées au jugement de goût, qui engage notamment la légitimité à juger des œuvres d'art. Un champ sémantique instable et polémique, dessine une hiérarchie des mépris et des admirations autour du « prétendu connaisseur », de l'« amateur éclairé », et de l'anticomane. L'amateur serait alors une figure de l'individualisation du goût au XVIII^e siècle, qui n'est plus forcément l'apanage de la Cour. Le dernier chapitre s'efforcera de mesurer le rôle de l'amateur dans la production des savoirs antiques et artistiques. Les amateurs développent en effet des pratiques d'écriture *sur* la collection qui forment les bases du savoir archéologique et artistique des Lumières.

Ainsi, dans ce jeu entre statut académique, figure discursive et représentation de soi, entre construction des savoirs et divertissement aristocratique, l'« ama-

teur » des Beaux-arts apparaît comme un acteur central de l'histoire culturelle des Lumières avant la professionnalisation de l'espace artistique.

III. Publications et communications orales

A. Articles et travaux

— « Les “livres à dessiner” à l'usage des amateurs à Paris au XVIII^e siècle », *Revue de l'Art*, 2004-1, n^o 143, pp. 49-58.

— « Valeur et réputation de la collection. Les éloges d'“amateur” à Paris dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Hypothèses 2003. Travaux de l'École Doctorale d'Histoire de l'Université de Paris I*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, pp. 33-43.

— « Hors l'Académie, les amateurs et les lieux d'exposition artistique à Paris à la fin du XVIII^e siècle », Université de Tours (CEHVI), Actes de la Journée d'études « La ville et l'esprit de société. Sociabilité, urbanité : le legs de la modernité (XVII^e-XVIII^e siècle) », Tours, Presses Universitaires François Rabelais (à paraître en 2004).

B. Comptes-rendus de lecture

— Compte-rendu du livre d'Olivier BONFAIT, *Les tableaux et les pinceaux. La naissance de l'école bolonaise*, Rome, École Française de Rome, 2000 dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, octobre-décembre 2003, n^o 50-4.

— Compte-rendu du livre de Guillaume GLORIEUX, *À l'enseigne de Gersaint. Edme-François Gersaint, Marchand d'art sur le pont Notre-Dame (1694-1750)*, Paris, Champ Vallon, 2002, à paraître dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*.

C. Communications orales

— 12 juin 2004 : « Gravures de sociabilité et identité d'amateur », Institut d'Art et d'Archéologie et BNF, Journées d'étude du Centre Ledoux, « La gravure : quelles problématiques pour les temps modernes ? »

— 25 mai 2004 : « Arts libres et arts libéraux : vers la définition d'une pratique *artistique* à Paris au XVIII^e siècle », Université de Paris-II Assas, Séminaire de Robert Carvais « Histoire du droit et technique ».

— 13 mars 2004 : « Sciences et arts. Amateurs, collections, expositions », Maison Française d'Oxford, Journée d'études « Science, institutions culturelles et villes » dans le cadre de l'ACI « Savoirs locaux, réseaux sociaux et capitale scientifique ».

— 10 novembre 2003 : « Le livre de raison de Joseph Vernet », Collège de France, Séminaire de Daniel Roche, « Cultures matérielles et intellectuelles ».

— 3-8 août 2003 : « L'«amateur» dans la critique de salon au XVIII^e siècle », University of California, Los Angeles (UCLA), Congrès international des Lumières (ISECS), Session sous la présidence de Thomas Crow « Making Art Public in 18th-Century France ».

Rapport d'activité de Frédérique LEFERME-FALGUIÈRES

I. Thèse de doctorat

Je travaille parallèlement à la rédaction de ma thèse de doctorat de l'Université Paris I, sous la direction de Daniel Roche, qui porte sur : « La haute noblesse et le cérémonial de cour aux XVII^e et XVIII^e siècles ». Ce travail de recherche, qui devrait être soutenu à l'automne, propose de renouveler l'étude de la société de cour, en se plaçant du point de vue des acteurs du cérémonial. La haute noblesse composée des princes du sang, des princes étrangers, des ducs et pairs, et des maréchaux de France, forme ainsi le premier cercle autour du monarque. Elle constitue le cœur de cette société de cour ; elle est à la fois la principale spectatrice du cérémonial royal, dont elle diffuse les images, et son actrice, par son implication dans les grandes charges de la cour. L'étude des formes du cérémonial royal permet ainsi de s'attacher à ce groupe, qui s'exprime plus que tout autre en termes de représentation. Le cérémonial peut être envisagé comme un ensemble de comportements codifiés, révélateurs d'une réalité sociale et politique. La logique de représentation à la cour n'est pas une enveloppe vide de sens, mais la marque claire de relations sociales, de rapports de force, de stratégies familiales et de politiques d'alliances. La plupart des études consacrées au sujet, l'ont surtout envisagé du point de vue du pouvoir royal, mais le cérémonial est aussi le produit de la noblesse de cour, dont la participation de la haute noblesse est volontaire, constante et active.

Trois axes de recherche ont été élaborés avec mon directeur de thèse au cours de l'année 2002 : une analyse fonctionnelle du cérémonial royal et une typologie de ses principales manifestations, une étude sociologique du monde des courtisans et une étude politique de la valeurs et des enjeux du cérémonial pour ses différents acteurs. La première partie de cette étude a été rédigée au cours de l'année 2002, la seconde et la dernière partie ont été élaborées cette année.

Le premier volet de l'étude analyse les différentes formes du cérémonial royal et en dissèque le fonctionnement. Trois grands ensembles peuvent être définis : les grandes cérémonies d'État, comme le sacre ou les funérailles royales, qui intéressent le fonctionnement même de la monarchie, les cérémonies concernant la famille royale, comme les baptêmes ou les mariages, qui prennent une importance croissante au XVII^e siècle et l'étiquette quotidienne de cour, qui trouve son organisation définitive dans le cadre de Versailles. À travers ces différentes formes d'expression, le pouvoir royal construit une représentation politique origi-

nale, qui évolue sur deux siècles. Certaines grandes manifestations solennelles, comme les entrées ou les funérailles royales, sont délaissées, pour laisser place à un cérémonial plus quotidien, qui s'insère dans le cadre de la cour.

La seconde partie, rédigée cette année, est plus sociologique ; elle s'attache à cerner la notion floue de courtisan et en analyser les modes de vie, les contraintes et les avantages. Le premier et le second chapitre ont été rédigés cette année, le dernier est en cours d'élaboration. Comment définir la noblesse de cour ? Comment vit-elle à Versailles ? Quelle image donne-t-elle d'elle-même ? Le logement permanent à la cour est le premier des critères de définition de ce groupe social, permettant d'envisager une noblesse, vivant dans la commensalité du roi et participant au cérémonial quotidien. Il s'agit ainsi d'étudier le mode de vie aulique dans son fonctionnement journalier et d'analyser les conditions de vie matérielle des courtisans, en se penchant sur la taille et la structure des appartements, la question de la Bouche ou encore des divertissements de cour. Le service du roi et des princes est un critère supplémentaire de définition ; il est autant un honneur, qu'une nécessité économique. Le service du roi rapporte des gages, et bien souvent une pension. Il permet surtout d'approcher au plus près le monarque et d'entrer dans sa faveur. Les différents services de la Maison du roi participent de l'organisation du cérémonial, tant dans ses aspects quotidiens, qu'exceptionnels. Le dernier chapitre analyse les relations entre courtisans et d'étudier la hiérarchie des rangs. À la cour, paraître, c'est exister, et toutes les formes de différenciation sont utilisées pour marquer sa position : les vêtements, les postures, les places dans les cortèges. La noblesse de cour se subdivise ainsi en plusieurs cercles, dont il faut analyser les contours. Le cérémonial se complique constamment d'ajouts visant à multiplier les rangs, ajoutant encore à la logique de compétition, qui anime la vie de cour.

La dernière partie, en cours de rédaction, envisage la valeur et les enjeux du cérémonial, non seulement pour le roi, mais aussi pour la noblesse. Un premier chapitre montre comment cette dernière utilise la cour dans une logique de promotion sociale. La noblesse met en œuvre des moyens pacifiques, en entretenant des clientèles et en multipliant les mariages et les alliances. Elle utilise aussi l'usurpation de rang, l'intrigue, voire la cabale, pour grimper dans la hiérarchie des rangs. Le cérémonial montre ainsi des empiètements constants de positions. Cette compétition permanente, correspond néanmoins à un idéal nobiliaire, que le second chapitre s'attache à définir. La noblesse de cour manifeste son appartenance à une élite sociale, économique et politique. L'ostentation est ainsi considérée comme une obligation sociale, qui manifeste ouvertement la qualité et la puissance d'une famille. La vie aulique constitue, par ailleurs, un processus d'intégration dans « le monde » et dans la « bonne société ». La maîtrise des civilités et des codes de comportements s'apprennent progressivement et constituent un ensemble de codes sociaux, jugés indispensables par la noblesse. Un dernier chapitre doit aborder la question de l'utilisation du cérémonial par le pouvoir royal. Le roi divise-t-il pour régner ? La question est fréquente et l'histo-

riographie y répond souvent par l'affirmative. Le roi maintient effectivement la noblesse dans une logique de compétition permanente et propose son arbitrage en cas de conflit, mais c'est la noblesse qui soutient l'ensemble du système et adhère aux mécanismes de représentation. Le roi utilise surtout le cérémonial à des fins dynastiques. La valeur du sang royal est ainsi constamment réaffirmée ; le roi utilise le cérémonial pour mettre en avant sa propre famille, participant lui-même de cette logique des apparences, commune à l'ensemble de la noblesse.

II. Communications orales et travaux

Communications et publications

— « L'homme de cour au XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle : civilité, étiquette et politesse. » Communication au Collège de France dans le cadre d'un séminaire organisé sur la notion de politesse à l'époque moderne, le 11 février 2003.

— « Les funérailles princières à Saint-Denis au XVIII^e siècle ». Communication lors d'un colloque, organisé par le Centre de Recherche d'Histoire Moderne de Paris I, consacré à l'abbaye de Saint-Denis, au mois d'avril 2000.

— « La cour de France aux XVII^e et XVIII^e siècles : une modélisation des notions de centre et de périphérie » : Communication à l'École Doctorale de Paris I, consacrée au thème de « Centre et Périphérie ». Conclusion de la journée d'étude, en collaboration avec C. Barralis. Comptes-rendus publiés dans *Hypothèses*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1999.

— Organisation, en collaboration avec V. Van Renthergem d'une journée d'études de l'École Doctorale de Paris I, consacrée aux « élites », en janvier 1999. Introduction générale de la séance et intervention sur « La haute noblesse de cour au XVIII^e siècle : de la définition à la représentation d'une élite ». Comptes-rendus publiés dans *Hypothèses*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2000.

Comptes-rendus de lectures

— Fanny Cossandey, *La reine de France*, Paris, Gallimard, 2000, dans RHMC, 2001.

— Bernard Hourd, *La cour de Louis XV*, Paris, PUF, 2002, dans RHMC, 2002.